

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2013 - 19 H 00

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	4
▪ CREATIONS DE POSTES	8
▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAC - CDD	9
▪ AVANCEMENTS DE GRADES 2013	10
▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS - PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2013	11
▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	13
▪ PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT (PSA) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE	14
▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES ECOLES	17
▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE POUR LE PROJET DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET DE SES VESTIAIRES	19
▪ RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	21
▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	46
▪ ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT D'AQUALUDIA - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012	47
▪ ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DE CANALISATIONS - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012	48
▪ DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2014 D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES <i>Annule et remplace la délibération n°2013/122 du 9 Juillet 2013</i>	49
▪ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LACOMBE ET CHEMIN DU CUPIDOU - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION	50
▪ TRAVAUX CONNEXES A CEUX DE CONSTRUCTION DE LA STEP DE JOFFERY - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION	51
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR GEORGES CIARAVOLO	53
▪ CREATION D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE - APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL	54
▪ REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	54

▪ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS POUR LES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE » ET « RISQUES STATUTAIRES » DE LA VILLE DE MURET _____	57
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE SEPTEMBRE 2013 - JUILLET 2014 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND _____	58
▪ PRODUITS DERIVES OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (STICKERS ET CARTES POSTALES) _____	60
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2013 - 2014 <i>Additif à la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2013</i> _____	60
▪ COMPLEXE NELSON PAILLOU - AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES _____	62
▪ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON , CHARLES DE GAULLE ET L'EREA _____	63
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DE MURET _____	64
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MONTEE EN DIVISION 1 DE L'EQUIPE FEMININE DE L'AS MURET _____	65
▪ JARDINS FAMILIAUX - AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE _____	66
▪ SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EL N°148 SITUEE AU LIEU DIT « LA PRADETTE » AU PROFIT DE LA PARCELLE EL N°129 APPARTENANT A MONSIEUR CROS _____	67
▪ BATIMENT PREFABRIQUE DEPARTEMENTAL DE PLUS DE 10 ANS D'AGE N°717, IMPLANTE A L'ECOLE CALANDRETA - CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MURET _____	68
▪ CONVENTIONS AVEC LA SAFER POUR MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AGRICOLES _____	69
▪ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE O N°485p AU PROFIT DE LA SCI DYLANA / STE MECAFACON _____	70
▪ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE _____	71
▪ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DU QUARTIER NORD DE LA VILLE _____	73
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR MAMIER _____	74
▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME JACQUES LOISEAU _____	76

Monsieur le Maire : Si vous pouviez vous installer et faire du silence s'il vous plaît dans les bancs du public, merci à vous. Excusez nous pour ce petit retard, mais nous étions invités à l'ouverture de la première entreprise qui vient de Nantes, elle s'est installée à Muret au niveau du Parc Eco+. On est très heureux d'accueillir la trentaine d'emplois qui est là aujourd'hui, et les 10 supplémentaires qui devraient arriver très bientôt. C'est la première entreprise du Parc Eco+. Nous avons ici même au Conseil Municipal créé les conditions pour que ce Parc Eco+ puisse s'installer au niveau des anciens établissements Lacroix et donc il y a un bâtiment qui va être livré certainement début du mois prochain où 2 autres entreprises vont venir s'installer et on a pu vérifier que les fondations pour les 2.400 m² sont bien fondées, et que les 4 entreprises qui étaient annoncées pour la suite arriveront dans les 4 mois puisqu'il faut 4 mois pour construire ces bâtiments. Je tenais à nous excuser pour le petit retard, mais je vois qu'on n'est pas arrivé les derniers et que nous aurons l'occasion de reparler de ce développement économique sur la Ville.

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. Le quorum a été largement dépassé, nous allons ouvrir la séance avec le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Juillet. Tout le monde se retrouve dans ce qui a été retranscrit ? Il y a des modifications ?

Mademoiselle CAUSSADE : Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais émettre un voeu. Je souhaite rendre hommage à Monsieur Pierre FABRE qui nous a quitté il y a quelques semaines. Présent à Muret depuis les années 70, il a su, grâce à son dynamisme entrepreneurial, créer un fleuron économique de la Ville de Muret et emploie encore aujourd'hui des milliers de personnes à travers le monde. Ce sont plusieurs centaines de muretais qui ont pu trouver un emploi grâce à lui, sur notre commune. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire, à vous et à votre majorité, de lui dédier une rue, une place, une avenue... , afin de marquer son investissement pour notre commune.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer aux décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Décision n° 2013/069 du 27 Juin 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BOXING CLUB » pour la mise à disposition de son ring mobile le 6 Juillet 2013, dans le cadre de la manifestation « Découverte du Full Contact au Square Delpech »,

Tarif : 750 €

Décision n° 2013/070 du 28 Juin 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Atelier d'Art de MURET » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, avec deux prestations par semaine durant la période allant du 9 Septembre au 20 Décembre 2013,

Tarif : 1.560 €, soit 26 prestations à 60 €

Décision n° 2013/071 du 28 Juin 2013

- Signature d'une convention d'occupation pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes de l'espace Agora Pyrénées du 4 au 12 Juillet 2013 de 9 h à 23 h pour l'enregistrement de leur CD,

Décision n° 2013/072 du 28 Juin 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Lire et Faire lire » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents de la Maison de Quartier.
Ces activités se dérouleront selon un planning établi avec l'Association, une prestation par quinzaine sur la période allant du 9 Septembre 2013 au 30 Juin 2014.
L'Association interviendra à titre gratuit sur l'Espace Agora Pyrénées.

Décision n° 2013/073 du 1^{er} Juillet 2013

- Signature avec la Société SOL & CITE / S. BORDONE / AIGS / EGIS Villes et Transports d'un marché pour le Schéma Directeur Aménagement du Quartier Nord de MURET,
Montant global : 35.052,50 € HT soit 41.922,79 € TTC

Décision n° 2013/074 du 1^{er} Juillet 2013

- Signature des conventions de partenariat avec les associations pour la mise en place d'activités au sein des Agoras,

Décision n° 2013/075 du 2 Juillet 2013

- Signature avec la Société E.H.T.P. d'un marché pour la réalisation des réseaux d'alimentation et d'évacuation des entités du parvis du Futur Complexe Cinématographique,
Montant global : 90.000,00 € HT soit 107.640,00 € TTC

Décision n° 2013/076 du 1^{er} Juillet 2013

- Signature des conventions avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives dans le cadre des activités CLAE et CLSH,

Décision n° 2013/078 du 8 Juillet 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Les Eclaireurs de France » pour la mise à disposition d'un local situé 4, Avenue Bernard IV à MURET, d'une superficie de 425 m² environ.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 13 Juillet 2013, pour un an non renouvelable.

Décision n° 2013/079 du 8 Juillet 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Les Scouts de France » pour la mise à disposition d'un local situé 4, Avenue Bernard IV à MURET, d'une superficie de 425 m² environ. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 13 Juillet 2013, pour un an non renouvelable.

Décision n° 2013/080 du 10 Juillet 2013

- Signature avec le Cabinet ENZO & ROSSO d'un marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de vestiaires et d'une salle de réunion au Stade Nord de MURET,
Montant global : 14.000,00 € HT
Forfait provisoire de la mission de base (12.000,00 € HT) + Mission OPC (2.000 € HT) - (estimatif travaux : 180.000,00 € HT)

Décision n° 2013/081 du 11 Juillet 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Big Sound » pour l'organisation de deux animations musicales dans le cadre de la manifestation « Eté au Parc » le Samedi 20 Juillet 2013 de 20 h à 23 h et le Samedi 10 Août 2013 de 19 h à 23 h,

Décision n° 2013/083 du 17 Juillet 2013

- Utilisation des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour l'exécution de la délibération n°2013/118 concernant le versement d'une subvention exceptionnelle,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 5.000 €

Subvention SOS CANTON DE SAINT-BEAT : + 5.000 €

Décision n° 2013/084 du 17 Juillet 2013

- Signature avec l'Association pour le Souvenir de Jean-Baptiste Doumeng d'une convention de dépôt au Musée Clément Ader de :
 - Les troubadours, 1960, par J. Fauché, huile sur bois 118 x 75 cm
 - L'armistice de Saint-Gilles, 1960, par J. Fauché, huile sur bois 117 x 75cm
 - Pierre de Mazerolles dans les bois de Belestas, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 130 x 89 cm
 - Le massacre des légats à Avignonnet, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 118 x 83 cm
 - Le massacre de Béziers, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 197 x 100 cm
 - Les suppliciés de Bram, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 118 x 75 cm
 - Le siège de Lavaur, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 195 x 97 cm
 - Dame Guiraudes jetée dans un puits, 1960, par J. Fauché, huile sur bois,
 - La Bataille de Muret, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 197 x 99 cm
 - Le bûcher de Montségur, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 195 x 97 cm
 - Raymond de Pereille au cachot, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 73 x 54 cm
 - Raymond IV devant le Pape, 1960, par J. Fauché, huile sur bois
 - Elle porte le Graal, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 118 x 83 cm
 - Couple de Troubadours, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 73 x 74 cm
 - Troubadour, 1960, par J. Fauché, linogravure, 118 x 83 cm
 - Gaston Fébus, 1960, par J. Fauché, huile sur bois, 195 x 130 cm

Décision n° 2013/085 du 18 Juillet 2013

- Signature avec la Société ETEN ENVIRONNEMENT d'un marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Evaluation environnementale et évaluation des incidences NATURA 2000,

Montant global : 15.770,00 € HT soit 18.860,92 € TTC

Décision n° 2013/086 du 17 Juillet 2013

Annule et remplace la décision n°2011/025 du 14 Février 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 71.582,00 € pour la dépose des ensembles vétustes sur la Route d'Eaunes entre le vieux pont et le giratoire du Barry, fourniture et pose d'ensemble pour la piste cyclable, dépose de la cellule existante et remplacement par une horloge astronomique rue Montalègre,

Décision n° 2013/087 du 30 Juillet 2013

- Dissolution de la régie de recettes des spectacles culturels à compter du 18 Juillet 2013,

Décision n° 2013/088 du 7 Août 2013

- Signature avec la SARL LUCHIN & Fils d'un avenant n°1 - lot n°1 gros œuvre - démolition - VRD au marché de travaux de restructuration et réhabilitation de l'école maternelle et mise en conformité de l'école élémentaire du groupe scolaire du Barry,

Montant : 27.483,34 € HT soit 32.870,07 € TTC

Le montant du marché de base est ainsi porté de 169.930,00 € HT à 197.413,34 € HT soit de 203.236,28 € TTC à 236.106,35 € TTC

Décision n° 2013/089 du 9 Août 2013

- Recondution de la convention signée en 2012 avec Véolia Eau pour la mise à disposition de bureaux situés 81, Avenue Henri Peyrusse à MURET.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Juillet 2013 pour une durée de 1 an.

Loyer mensuel : 620,38 € (hors charges)

Décision n° 2013/090 du 12 Août 2013

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 12.338,00 € concernant la remise en service des feux tricolores au passage à niveau Avenue d'Ox / Boulevard de Lamasquère,

Décision n° 2013/091 du 14 Août 2013

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, concernant la requête n°1301696-5 déposée par Madame Céline GALTIER.

Décision n° 2013/092 du 6 Septembre 2013

- Dissolution de la régie d'avances et de recettes de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de MURET,

Décision n° 2013/093 du 6 Septembre 2013

- Modification de la décision n°2012/0069 du 8 Juin 2012 de création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de MURET,

Décision n° 2013/094 du 22 Août 2013

- Signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre d'Action et de Recherche du Collège Daniel Sorano de Pins-Justaret pour une représentation théâtrale de quatre courtes pièces, à savoir :
 - « L'aboi » de G. Foissy
 - « Ombres » de A. Praga
 - « Oswald et Zénaïde » de J. Tardieu
 - « Les Boulingrin » de G. Courtelinedonnées au Théâtre Municipal le 24 Octobre 2013, par les comédiens de l'atelier Théâtre du Collège,

Décision n° 2013/095 du 28 Août 2013

- Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association Harmonie Nicolas Dalayrac de MURET de la Salle des Fêtes de l'Espace Agora Pyrénées les 6 et 13 Septembre 2013 de 20 h 15 à 23 heures pour la répétition de leur concert,

Décision n° 2013/096 du 2 Septembre 2013

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé Chemin de l'Ermitage à MURET, afin de stocker le matériel servant à l'Association. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de un an, à compter du 17 Septembre 2013, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2013/097 du 4 Septembre 2013

Annule et remplace la décision municipale n°2013/068

- Signature avec la SARL COALA d'un marché pour la création d'une aire de jeux au Parc Jean Jaurès de MURET,

Montant global : 39.139,45 € HT soit 46.810,78 € TTC

Monsieur JOUANNEM : La décision concernant la mise à disposition de la Salle des Fêtes de l'espace Agora Pyrénées. C'est pour l'enregistrement d'un CD ?

Monsieur le Maire : C'est le MURET BIG BAND qui a enregistré un nouveau CD, qui doit aujourd'hui être bouclé, je pense que vous avez le précédent ; nous aurons la chance d'écouter ce disque enregistré dans de très bonnes conditions dans cette salle qu'on leur a prêtée.

Monsieur GAUDIN : Les dépenses imprévues de fonctionnement dans la décision 2013/083 : 5.000 € c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Je l'ai déjà dit, si vous aviez écouté.

Monsieur GAUDIN : Je vous parle des autres 5.000 €, il y en a 2 ! C'est l'autre qui me pose soucis.

Monsieur le Maire : Il y a - 5.000 et + 5.000 €. On a enlevé 5.000 d'un côté et on a mis 5.000 de l'autre ! Cela fait zéro au niveau budgétaire. Mais cela fait quand même 5.000 € que nous allons donner. Saint-Béat ne nous a pas donné 5.000 €.

Monsieur GAUDIN : Et les 107.640 € du parking pour le futur complexe. La décision 2013/075 : qui paie les 107.640 €, signature avec la Société E.H.T.P. ?

Monsieur le Maire : C'est la Ville puisque le parking est à nous. Le terrain est à nous et le parking aussi. Même le Cinéma est à nous. Vous savez quand un bien qui se construit dessus est à nous ! Je suis heureux que vous en soyez satisfait.

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je vous ai toujours dit quand c'est bien, c'est bien, quand ce n'est pas bien, je vous le dis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TC
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à TNC (28 heures)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC, suite à inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, suite à inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne
- 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à TC
- 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à TC
- la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (16 h par semaine) - discipline trompette

Corrélativement, la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (13 heures), créé par délibération n° 2012/118 du 05/07/2012

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE NICOLAS DALAYRAC - CDD

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue d'assurer l'année scolaire 2013-2014, il est proposé de prévoir, conformément à l'article 3-1 et 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

1) Des emplois à temps complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe - discipline piano
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe - discipline piano
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - discipline formation musicale

2) Des emplois à temps non complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5 h par semaine) - discipline jazz
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3 h par semaine) - discipline contrebasse
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8 h par semaine) - discipline violoncelle

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVANCEMENTS DE GRADES 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demanderai puisqu'il y a eu une modification de calendrier, de ne tenir compte que de la dernière ligne : les 8 postes d'adjoints techniques puisque la Commission Administrative Paritaire ne s'est pas réunie et que nous créerons les postes au prochain Conseil Municipal, lorsque la CAP aura validé les propositions d'avancements de grade qui ont été faites. Sinon, on va créer les postes aujourd'hui et au prochain Conseil nous allons les supprimer. Nous avons tout mentionné, en espérant pouvoir faire passer nos agents le plus tôt possible, pour leur permettre d'avoir une promotion le plus rapide possible, et donc je crois que la Commission a été décalée le 8 Octobre et nous les passerons au prochain Conseil. On conserve uniquement les 8 qui faisaient partie d'une commission précédente.

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 49,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 septembre 2007, préconisant de définir les taux promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades,

Vu la délibération n° 2007/120 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2007, fixant le taux d'avancements de grades,

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les postes suivants :

- 8 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à TC

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnels seront inscrites au Budget de la Ville,

- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FIXATION DES TAUX « PROMUS - PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose que les grades concernés soient les suivants pour l'année 2013 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Taux (%)	Observations
Attaché	Attaché principal	1/1	100	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1		
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1/1	100	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1/1	100	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3/4	75	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1/1	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1/1	100	
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	2/2	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Brigadier	Brigadier chef principal	2/2	100	
AEA principal 2 ^{ème} classe	AEA principal 1 ^{ère} classe	1/8	12	
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	1/1	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Ingénieur	Ingénieur principal	2/3	66	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2/2	100	
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1/2	50	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/5	20	

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Taux (%)	Observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0/1		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3/11	27	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7/8	88	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Attaché	Attaché principal	1/1	100	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1		
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1/1	100	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1/1	100	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3/4	75	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1/1	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1/1	100	
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	2/2	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Brigadier	Brigadier chef principal	2/2	100	
AEA principal 2 ^{ème} classe	AEA principal 1 ^{ère} classe	1/8	12	
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe	1/1	100	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie
Ingénieur	Ingénieur principal	2/3	66	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2/2	100	
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1/2	50	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/5	20	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0/1		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3/11	27	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7/8	88	1 nomination Examen professionnel, 2 nominations 2 ^{ème} voie

Postes à temps complet

Il est rappelé que ces taux ne définissent qu'un cadre de postes à pourvoir. L'autorité territoriale est libre de nommer ou de ne pas nommer les agents, dans le respect des limites fixées par ces taux de promotion.

Par ailleurs, pour les avancements dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, les nominations des agents ayant réussi un examen professionnel doivent représenter au moins le tiers du nombre total des nominations sur le grade.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade en 2013,
- Habilitte le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Voici la présentation du rapport d'activités et du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Vous avez le rapport d'activités, il reprend l'ensemble de l'activité de la CAM, vous pourrez remarquer qu'elle est dense, il y a des éléments plus développés parce qu'il y plus de travail fait par les services en terme de transport et de développement économique, puisque depuis peu de temps maintenant, mais depuis quelques années, cette compétence obligatoire pour la CAM est réellement mise en œuvre par la communauté. Nous avons un certain nombre d'actions supplémentaires qui sont mises en place par la CAM pour ses services à la population, services aux entreprises. Plutôt que de faire une lecture de ce document qui est assez dense je vous le précisais, si vous avez des questions, des réflexions ?

Aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année -avant le 30 Septembre- au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le rapport d'activités 2012, ainsi que le Compte Administratif 2012 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, ont été transmis à la commune centre (cf CRAC ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la présentation de ces documents.

Monsieur le Maire : Je pourrais peut être vous dire deux mots puisque c'est communautaire : nous sommes en phase finale de définition des conditions d'intégration des deux communes qui nous rejoignent le 1^{er} Janvier : Fonsorbes et le Fauga.

Sur ces deux communes, il y avait eu quelques interrogations en Conseil Municipal sur la difficulté que pourrait engendrer leur arrivée. Je peux dire que ce que nous avons senti ou commencé à prévoir, s'est fait remarquer de manière assez précise aujourd'hui. Nous sommes à peu près entre 20 et 40.000 € du montant de ce que sera la charge transférée par Fonsorbes, on est très près de la définition finale de la photo de l'intégration de Fonsorbes et du Fauga. Je pense que dans les semaines qui arrivent tout sera bouclé, et qu'au prochain Conseil Communautaire, nous validerons les conditions financières de l'intégration de Fonsorbes et du Fauga.

Cette inquiétude que certains avaient, je crois qu'elle va se dissiper puisque Fonsorbes, le Fauga vont amener des recettes supplémentaires à la Communauté d'Agglomération, sensibles, à peu près 1 Million d'euros, et grâce à ces recettes supplémentaires nous allons pouvoir nous développer plus encore. Ce territoire dynamique qui est la CAM, au sud de l'agglomération toulousaine, ce territoire qui est le territoire de transition entre ceux du sud et ceux du nord très urbains. Sur le territoire d'avenir du sud de Toulouse, nous sommes en train de créer les conditions de sa forte attractivité. On l'a connaissait déjà en terme démographique, la CAM a été créée à 63.000 habitants, elle est aujourd'hui à 73.000, nous serons 88.000 au 1^{er} Janvier 2014. En tout cas dynamique en terme d'habitants, ce qui est inquiétant aussi pour notre territoire, c'est à la fois une chance et à la fois une inquiétude, puisque nous devons assurer les services pour les habitants avec des recettes qui se tassent, avec des modifications des règles qui ont été imposées par la loi. Avec les modifications au niveau de la taxe professionnelle notamment, la CAM avec des recettes contraintes, malgré tout, a réussi à maintenir un cap de très haut niveau de service et s'apprête aujourd'hui à prendre un envol au niveau de son développement affirmé. Il est important de bien marquer cette position au sud de l'agglomération toulousaine avec la grande métropole qui va se constituer dans les mois ou les années qui arrivent.

▪ **PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT (PSA) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Le territoire de la Commune de Muret dispose d'un aérodrome, implanté également en partie sur la Commune de Lherm,

Dans ce contexte la Commune de Muret est donc frappée par un plan de servitudes aéronautiques datant de 1970,

Considérant les diverses évolutions depuis 1970 à la fois réglementaires et physique (allongement de la piste, augmentation de la fréquentation), un nouveau projet de Plan des Servitudes Aéronautiques a été élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile,

Le nouveau Plan des Servitudes Aéronautiques prend désormais en compte les caractéristiques géométriques du système des pistes ; les reliefs du terrain naturel ; les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage des avions ; les aides visuelles ; les éventuels obstacles préexistants...

Ce projet de Plan des Servitudes Aéronautiques a pour but de préserver la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, afin de garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche final et de décollage des avions,

L'objectif du plan est de fixer dans les zones frappées par la servitude, des côtes maximales à ne pas dépasser pour la construction de bâtiments, l'implantation de diverses installations...

La procédure d'instruction prévoit que les personnes publiques intéressées sont consultées pour avis sur le projet, avant mise en enquête publique,

A l'issue de cette enquête, il sera approuvé par arrêté ministériel ou par décret du Préfet et vaudra servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme,

Dans ce cadre, la procédure prévoit que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de Dégagement,

Vu les articles L 6350-7 à L 6351-5 du Code des Transports,

Vu les articles R 241-3 à R 242-2 et articles R 241-1 à D 242-14 du Code de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement de servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu le dossier de projet Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement,

Considérant que le territoire communal est déjà impacté par les servitudes aéronautiques issues du Plan des Servitudes Aéronautiques de 1970,

Considérant la nécessité de prendre en compte les altitudes et préconisations à respecter pour les constructions ou obstacles de toute nature au regard de la sécurité aérienne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet Plan des Servitudes Aéronautiques de Dégagement,

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

C-6 PSA.

Haute-Normandie



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud



AÉRODROME DE MURET - LHERM

PROJET DE PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Bâtiments d'aéroport
Service National d'Ingénierie Aéronautique
Département Programmation, Environnement, Aménagement
149, rue de l'Industrie - 93198 Paris 13^e Arrondissement
149 Avenue - 14, rue de l'Industrie - BP 70202 - 33037 MERIGNAC Cedex

Index	Date	Observations/Modifications	Ref.
1	2011	Plan de base	PRE-A1_ensemble_A1_3
2	2012	Plan 3	
3	2013	Fin des servitudes	

Échelle : 1 / 25 000

Projet sur du plan : Lambert 93
Fond de plan : SCAN 2500 N
Cratère de plan : IGNATICA - sans Altitude
Ouvrages / obstacles / zones
Géométriques / topographiques

Cartographie : Luchaux de base
Altitude en mètres : 197,7 mètres NGF
Système de coordonnées : UTM
Référence : 45°55'00" N 10°35'00" E
Scale 1:25 000 : approche critique
Scale 1:50 000 : approche critique
pour les plus petites échelles à voir.
Plus en bas : cône de zone 1
Scale 1:25 : approche à vue
Scale 1:50 : approche à vue

Légende

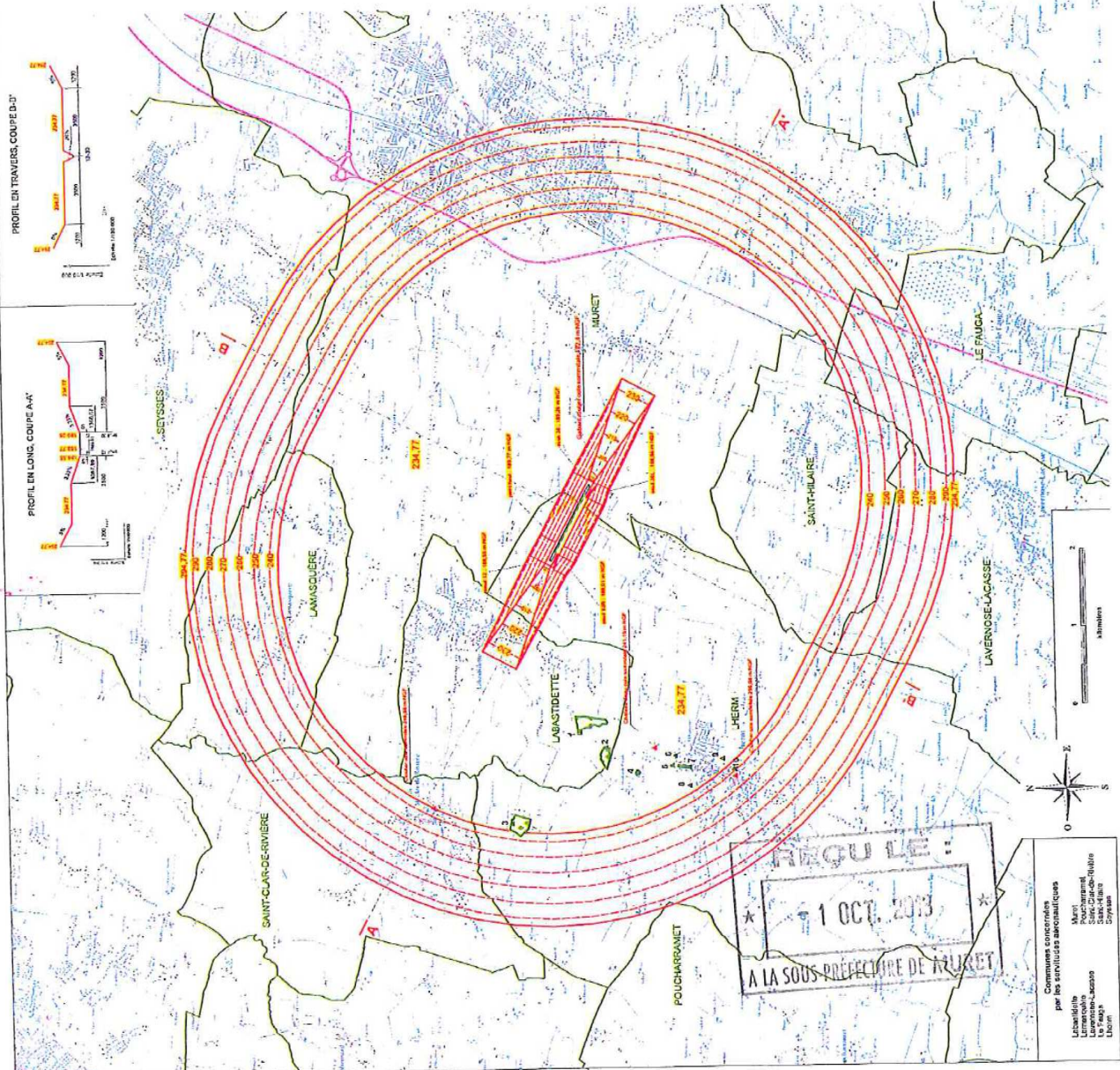
- Plus en haut : 1100,00 m NGF
- Plus en bas : 62,36 m NGF
- Limites cadastrales
- Identification des servitudes
- Cote d'altitude en mètres NGF
- Nom de la commune
- Limite de commune
- Autorités de tutelle
- Communes concernées
- Couverture des données (niveau d'altitude)

Communes concernées par les servitudes aéronautiques
Muret
Poucharranet
Lherm
Labastidet
Labastide
Le Puy
Lyon
Lherm
Lyon

Scale 1:25 : approche à vue
Scale 1:50 : approche à vue

0 1 2
Kilomètres

1 OCT. 2013
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET



▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES ECOLES

Monsieur le Maire : Avant que Monsieur BONILLA vous parle du contenu précis des délibérations qui arrivent, on a vu tout à l'heure le Compte Administratif et le bilan d'activité de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour 2012. L'année prochaine, nous vous présenterons en Conseil Municipal des éléments 2013, avec une évolution notoire et importante des rapports à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, des rapports financiers entre les différentes communes.

Afin de pérenniser « le système », nous avons mis en place un certain nombre de critères entre les communes et la CAM. Les communes accompagnants certains projets de la CAM, en versant un fonds de concours communal, du budget communal vers le budget communautaire et en sens inverse, un certain nombre de fonds de concours de la CAM vers la Ville. Il y a donc un tas d'échanges qui vont avoir lieu à partir de maintenant entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Ces fonds de concours, nous les avons classés en plusieurs critères, il y en a 5, les premiers, ceux que nous allons voir aujourd'hui, ce sont des fonds de concours qui sont liés au CPER, Contrat de Plan Etat Région. Ce sont des fonds de concours qui sont versés par la CAM et qui permettent parce que la CAM est partenaire d'un projet municipal, de rendre ce projet éligible au CPER, donc nous avons une enveloppe à la Région. Lorsque j'avais il y a 3 ans rencontré Martin MALVY durant le courant de l'été, le montant de l'enveloppe a été fixé à 7,2 Millions qui est passé ensuite à 7,6 Millions, donc la CAM avait un potentiel de subvention à la Région, avec l'Etat et le Département de 7,6 Millions.

Le mandat précédent, il y avait aussi une enveloppe de 5,4 Millions, je crois. La CAM dans cette enveloppe n'a rien pioché, quasiment rien, quelques dizaines de milliers d'euros. Nous avons trouvé qu'il était quand même dommage d'avoir la possibilité d'obtenir des subventions et de ne pas l'utiliser. Nous avons travaillé et mis en place un certain nombre de dossiers, de projets, à la fois communautaire, à la fois communaux, qui puissent être accompagnés par la CAM, de manière à obtenir des aides de la Région. Je me dis que sur le dernier mandat on n'a pas demandé d'aides. Evidemment, on ne les a pas eu ! L'enveloppe a été consommée par d'autres, une fois qu'elle est arrivée en fin de contrat, elle a mis toutes les enveloppes dans une grande enveloppe, elle a dit fin de projet et elle a distribué en terme de subventions, des aides à des collectivités, il y a 8 communautés d'agglomération dans Midi-Pyrénées, et les 7 autres communautés d'agglomération se sont partagées les sommes qui étaient prévues pour la Communauté d'Agglomération. Nous avons trouvé que c'était une faute de gestion. Nous avons mis en place un travail pour pouvoir définir des projets, des programmes qui correspondent bien évidemment à des politiques sectorielles, les politiques qui sont portées par la région. Nous avons mis en place ces fonds de concours les premiers. Ensuite, on l'a évoqué ici même quand on a évoqué le pacte financier de la Communauté d'Agglomération, nous avons mis en place une enveloppe pour accompagner des projets communaux qui ne sont pas d'intérêt communautaire, mais qui sont intéressants pour la communauté, c'est-à-dire que des projets que la commune porte, mais qui pourraient être accompagnés par la CAM, parce qu'ils ont un intérêt historique, un intérêt pour la CAM, fonctionnel, de qualité de vie... Ces fonds de concours, c'est le deuxième que nous avons, au terme d'une enveloppe de 200.000 € qui sera bientôt utilisée par la CAM en propre. Nous aurons sans doute à voter au prochain Conseil Municipal, parce que je pense que Muret pourra peut être avoir quelques projets accompagnés. Ensuite, à l'inverse, il y a des projets de la Communauté d'Agglomération et il y en aura de Muret sans doute, peut être pas maintenant, mais dans les mois ou les années qui viennent, des fonds de concours qui viendront de la Ville vers la CAM sur un projet communautaire où la Ville de Muret est associée et où la Ville financera en partie un équipement qui sera fait. Par exemple, pour que ce soit clair pour tout le monde : à Labarthe, nous sommes en train de faire une crèche qui est une compétence communautaire, le bâtiment de la CAM est fait par la CAM, la commune doit réaliser les réseaux, les parkings, la CAM va tout réaliser puisqu'elle a la compétence aménagement parking, etc... elle va tout réaliser. Il y a 120.000 € de réseaux et de parkings et la commune de Labarthe va renvoyer à la CAM un fonds de concours de 120.000 €. Ce système de fonctionnement n'existait pas jusqu'à maintenant.

Ensuite, il y a des fonds de concours voirie, nous aurons avant la fin de l'année, à voter dans cette salle un fonds de concours voirie à la CAM qui sera donc la mise à plat des comptes voirie depuis 3 ans, puisqu'on a transféré la compétence voirie depuis 3 ans à la CAM et en remettant à niveau ces comptes, donc à zéro, nous paierons si nous avons dépensé plus que ce que nous avons imaginé, lorsque nous avons intégré la compétence voirie.

Je peux vous dire que le chèque que la Ville de Muret va devoir envoyer à la CAM en fin d'année, on est en train de le signer parce qu'on a pas encore tout payé, mais il est certainement au delà des 2.200.000 €. Ce qui veut dire et là c'est intéressant pour les muretais, cela veut dire que ces 2.200.000 € + 1.700.000 € de droit de tirage voirie annuel, donc 3 fois 1.300.000 € HT... on va parler en HT, cela équivaut à l'ensemble des travaux voirie que la Communauté d'Agglomération aura réalisé entre le 1^{er} Juillet 2010 et le 1^{er} Novembre 2013. Vous pouvez noter un effort conséquent que la Ville a fait sur sa voirie, puisque la moyenne qui a été mise dans le droit de tirage c'est la moyenne de ce qui était consommée les années précédentes. Il y a un type de fonds de concours qui intéresse la Ville de Muret, ce sont les fonds de concours qui sont pour le développement économique et l'accompagnement de la rénovation des zones anciennes économiques ou lorsque la Ville réalisera une amélioration des zones anciennes économiques, la CAM participera à la même hauteur. Lorsque la Ville fera un 1 € de travaux pour améliorer les conditions des zones d'économies anciennes, la CAM mettra elle aussi 1 €. Nous avons cette année une enveloppe d'un petit peu plus d'1 million qui est prévu pour financer ces investissements. Voilà pour l'ensemble de cette politique de fonds de concours qui est mise en place et là Monsieur BONILLA va vous présenter la première partie, la partie qui est liée au Contrat de Plan Etat - Région, et vous allez voir que certains de nos dossiers seront présentés et ont été validés hier en Conseil Communautaire, dans la mesure où ils auront été validés en terme identique par la Communauté d'Agglomération et par la Ville, ils pourront être présentés à la Région.

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/036 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui a redéfini son pacte financier,

VU la délibération n°2013/044 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fonds de concours,

Considérant la dimension et l'impact intercommunal du projet d'accessibilité des écoles Mermoz et du Barry,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Muret par la Communauté d'Agglomération du Muretain, à hauteur de 40 % du montant net estimatif de l'opération,

Dépenses d'investissement estimées 59.800 TTC

FCTVA : 9 258 €

Subventions estimées : 12.500 €

= 38 042 Charge nette estimée €

soit un fonds de concours estimé à 15.217 €

- D'INSCRIRE cette recette d'un montant estimatif de 15.217 € lors de la prochaine décision modificative (compte 13251),
- DE DONNER délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN A LA COMMUNE POUR LE PROJET DE L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET DE SES VESTIAIRES

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/036 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui a redéfini son pacte financier,

VU la délibération n°2013/044 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fond de concours,

VU la délibération n°2013/102 de la Ville de Muret sur la réalisation d'un nouvel équipement sportif structurant du territoire intercommunal,

Considérant la dimension et l'impact intercommunal du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Muret par la Communauté d'Agglomération du Muretain, à hauteur de 40 % du montant net estimatif de l'opération,

Dépenses d'investissement estimées : 953.808 TTC

FCTVA : 147.669 €

Subventions estimées : 247.694 €

= 558 446 Charge nette estimée en Euros
soit un fonds de concours estimé à 223.378 €

- D'INSCRIRE cette recette d'un montant estimatif de 223.378 € lors de la prochaine décision modificative (compte 13251),
- DE DONNER délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAUDIN : De voter les 2 rapports en même temps, on les vote séparément, je pense.

Monsieur le Maire : Ecoutez, si vous ne voulez pas demander une subvention ! Je vous propose : on va faire délibération par délibération. Je vous propose de voter le fonds de concours qui concerne l'accessibilité. Qui est contre, qui s'abstient ?

Le deuxième qui concerne un terrain synthétique, pour un montant de 223.378 €.

Monsieur GAUDIN : 223.378 € pour 953.808 € de dépenses sur les synthétiques, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur GAUDIN : C'est ce que j'ai sous les yeux. Dites-moi alors !

Monsieur le Maire : Il y a du HT, il y a du pas HT, bien que ce soit les subventions, on n'est pas financé sur les études, les architectes ce n'est pas subventionné, vous devriez le savoir quand même ! Faites un stage.

Monsieur GAUDIN : Bien sûr ! Les dépenses d'investissement 953.000 €, subvention 247.694 €, le stage je l'ai fait chez vous cela m'a suffi !

Monsieur le Maire : Et bien non, la preuve ! Vous savez Monsieur GAUDIN que le Centre de Gestion forme aussi les élus et que vous auriez du vous inscrire à des stages de formation, vous auriez été pertinent.

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je vois dépenses d'investissement estimées 953.808 € TTC, subvention estimée 247.694 €.

Monsieur BONILLA : Il y a également le FCTVA qui nous a remboursé. La ligne juste dessus.

Monsieur GAUDIN : Monsieur BONILLA, il reste quand même beaucoup d'argent à donner !

Monsieur le Maire : Alors Monsieur GAUDIN, vous la voulez la subvention ou vous ne la voulez pas ?

Monsieur GAUDIN : Je ne veux pas des terrains synthétiques, donc je ne voterai rien du tout, je m'abstiendrai Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GAUDIN. Qui est contre la demande de subvention, cela revient à ça, l'acceptation d'un fonds de concours c'est-à-dire de faire rentrer de l'argent dans les caisses de Muret, donc qui est contre...

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je ne peux pas voter une délibération, alors que je suis contre le projet, c'est complètement débile !

Monsieur DELAHAYE : Juste préciser quand même que les fonds de concours nous sont attribués notamment pour le sport que sur les terrains synthétiques. Si on veut avoir des aides de la Région sur des terrains de sport, il faut faire des terrains synthétiques parce que c'est la politique régionale qui impose ce choix là, après étude comparative entre la conception d'un terrain classique et d'un terrain synthétique. Les objectifs qui ont été dégagés au travers de cela, c'est de dire on préserve l'environnement par des nouveaux types de terrains parce qu'il y a moins d'arrosage, moins d'entretien, on n'utilise pas les services municipaux à répétition pour faire la tonte des terrains, etc... il y a un gain économique, comme certes le coût au départ est plus élevé, c'est évident, c'est aujourd'hui 25 % plus cher, mais le coût d'entretien d'un terrain synthétique est de 4.000 € à l'année en moyenne, alors que le coût d'entretien d'un terrain classique est environ 125.000 €. Le gain est considérable. D'autant plus que le gain écologique est manifeste là-dessus, les économies d'eau, d'énergie, etc...

Monsieur GAUDIN : Sur le plan écologie Monsieur DELAHAYE, j'en conviens, seulement le classique c'est quand même mieux.

Monsieur DELAHAYE : Monsieur GAUDIN, vous allez vous faire ramasser, ce sont des terrains souvent qui sont issus du recyclage. Là vous avez tout faux !

Monsieur le Maire : Vous savez Monsieur GAUDIN, les petites graines qu'il y a dans le terrain, ce sont des pneus recyclés.

Monsieur GAUDIN : Vous savez, vous nous l'auriez expliqué, on n'en serait pas là ! Sur la Dépêche « un terrain en plastique » !

Monsieur le Maire : Qui est contre ce fonds de concours ? Qui s'abstient ? Soyez courageux Monsieur GAUDIN. Vous les voulez ou pas les sous ?

Monsieur GAUDIN : Arrêtez, on en reparlera vous verrez ! On reparlera des économies que vous ferez sur ce terrain.

Monsieur le Maire : Non mais Monsieur GAUDIN, si vous y alliez un petit peu sur les terrains, vous verriez comment les clubs de sport qui utilisent ce terrain sont heureux d'avoir un terrain supplémentaire, parce que ce que n'a pas dit Monsieur DELAHAYE c'est qu'il y a le fonctionnement ensuite, c'est-à-dire que ces terrains peuvent être utilisés tout au long de l'année et on peut avoir davantage de matchs et d'enfants qui sont pris en charge par des clubs sur ces terrains. C'est aussi un investissement social que nous faisons parce que nous voulons avoir plus d'enfants qui puissent être accueillis par les clubs. Les clubs attendaient vraiment avec envie cet aménagement que la Ville fait. Nous avons créé les conditions pour le réaliser, nous créons aujourd'hui les conditions financières pour que ce terrain là est le moindre coût possible sur le budget de la Ville et je remercie les élus qui sont allés dans ce sens et je pense que les muretais seront tirer la conséquence de l'inconséquence du vote de ceux qui n'acceptent pas ces aides. Je rajouterai que la Ville de Muret aura aussi des fonds de concours qui arriveront de la Région à travers les projets qui sont portés par la CAM, notamment dans le cadre de la voirie et qui sont des projets d'ouvrage communautaire. C'est la route d'Eaunes, la piste cyclable qui est faite sur la route d'Eaunes, vous avez vu que les travaux sont quasiment en cours de finition, nous aurons une aide de 245.000 € de la Région, nous avons aussi la piste cyclable Gare de Muret entrée nord qui devrait être accompagnée d'à peu près 120.000 € et nous aurons ensuite la piste cyclable Avenue de Tassigny qui devrait être accompagnée aux alentours de 54.000 €. Voilà donc un montant supplémentaire d'aide que nous allons prendre dans l'enveloppe de 7,6 Millions et qui devrait nous permettre de faire d'autres terrains synthétiques, pour faire plaisir à Monsieur GAUDIN !

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur GAUDIN s'abstenant.***

▪ **RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Conformément au décret n° 95-935 du 6 Mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2012.

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995,
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 septembre 2013,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en date du 24 septembre 2013

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte et d'approuver le rapport du délégataire du service de l'eau potable pour le 1^{er} semestre 2012,
- de prendre acte et d'approuver le rapport du délégataire du service de l'assainissement collectif pour le 1^{er} semestre 2012,

- de prendre acte et d'approuver le rapport du délégataire du service de l'assainissement non collectif pour le 1^{er} semestre 2012,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte et approuve le rapport du délégataire du service de l'eau potable pour le 1^{er} semestre 2012,
- Prend acte et approuve le rapport du délégataire du service de l'assainissement collectif pour le 1^{er} semestre 2012,
- Prend acte et approuve le rapport du délégataire du service de l'assainissement non collectif pour le 1^{er} semestre 2012,
- Prend acte et approuve le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Service Public d'Eau Potable

Présentation générale



- Ressource en eau = prise d'eau en Garonne
- Usine de traitement de « La Naverre »
- L'eau produite alimente les 24 313 habitants de la Ville de Muret et les 4 400 habitants de la commune d'Eaunes
- Vente d'eau en gros à Eaunes depuis 1973. Un nouveau contrat a été signé en 2009
- L'exploitation du Service Public de l'Eau potable :
 - jusqu'au 30/06/2012 déléguée à Véolia eau
 - À partir du 1/07/2012 : assurée par la régie de l'eau de la Ville de Muret avec un marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages

Périmètres d'intervention :

La régie municipale assure :

- la **gestion des usagers** (relation abonnés et facturation)

Les prestations assurées dans le cadre du marché d'exploitation des ouvrages (VEOLIA) sont :

- la **production d'eau potable** par l'usine de la Naverre
- la **distribution d'eau potable** (entretien, extension et renforcement des réseaux, branchements neufs)

Faits marquants de l'exercice :

- Fin de la délégation de service public confiée à la société VEOLIA EAU au 30 juin 2012.
- Reprise du service eau potable en régie par la Ville de Muret au 1er juillet 2012 avec la signature d'un marché de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable avec la société VEOLIA EAU.

La ressource en Eau

Usine de traitement :

filière de traitement classique

Préozonation – Décantation – Filtration – Stérilisation

L'eau potable produite transite par :

- 2 réservoirs capacité totale = 6500 m³

- 255 Km de canalisations et de branchements

Protection de la ressource :

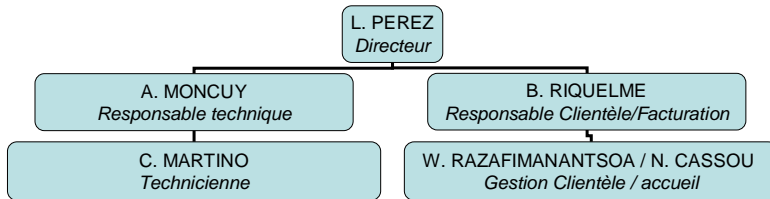
100% de la démarche de protection atteinte

Réception des travaux prescrits par la DUP en 2010

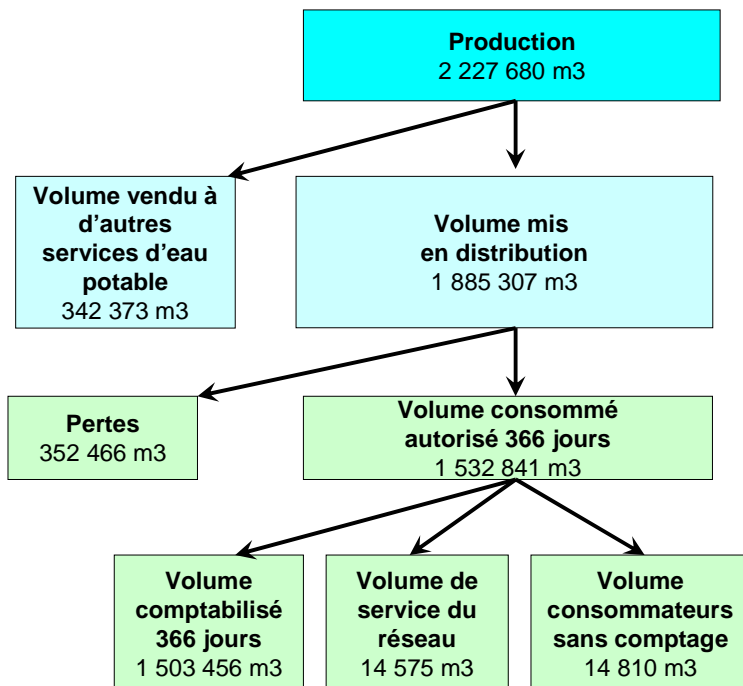
Qualité de l'Eau :

Taux de conformité microbiologique et physico-chimique de 100 % pour l'exercice 2012

L'organisation de la Régie Eau et assainissement



Les Volumes caractéristiques du service en 2012



La distribution d'Eau Potable

- **Le volume produit :**

Ce volume correspond au volume prélevé en Garonne moins les besoins de l'usine de production.

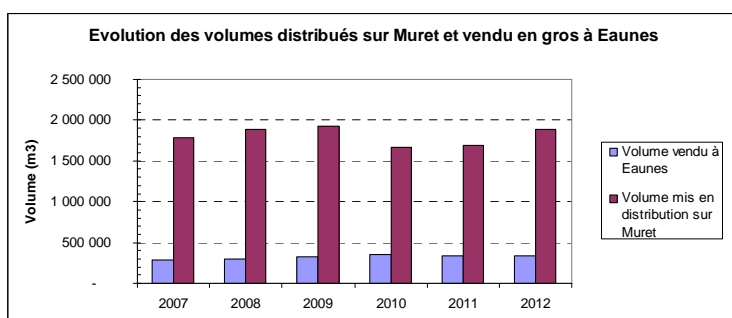
	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume prélevé	2 443 670	2 499 109	2 272 563	2 290 539	2 570 650	+ 12,2 %
Besoin des usines	258 163	250 834	252 763	250 168	342 970	+ 37,1 %
Volume produit (m3)	2 185 507	2 248 275	2 019 800	2 040 371	2 227 680	+ 9,2 %

- **Le volume vendu (à Eaunes) :**

La nouvelle convention passée avec la Ville d'Eaunes à permis d'actualiser le prix de vente du m3 d'eau.

En 2010, des compteurs ont été mis en place afin d'établir le volume d'eau mis en distribution sur la commune d'Eaunes.

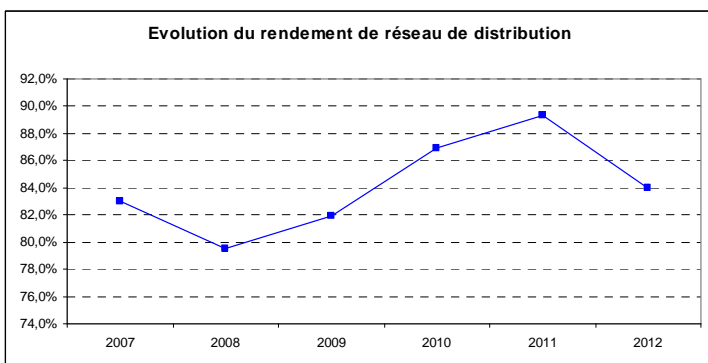
	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Volume vendu à Eaunes	298 714	324 771	349 650	343 977	342 373	-0,5 %
Volume mis en distribution (m3)	1 886 793	1 923 504	1 670 150	1 696 394	1 885 307	+11,1%



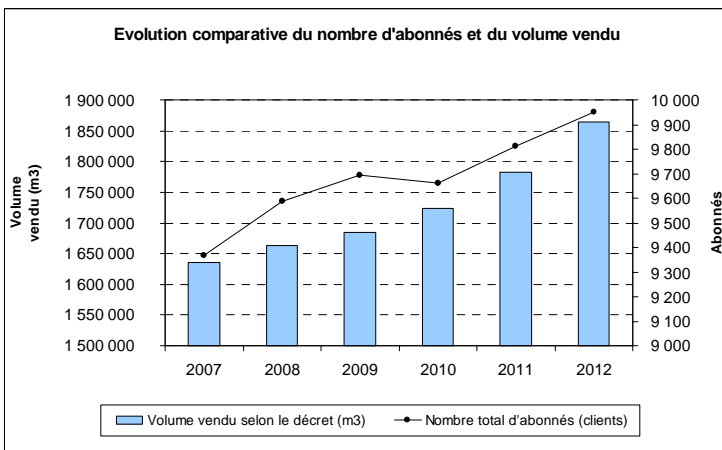
- **Le rendement du réseau :**

Le rendement du réseau reflète l'efficacité du transport de l'eau au travers des canalisations du site de production ou de stockage vers les usagers.

$$(\text{volume consommé} + \text{volume vendu}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté})$$



- **L'activité clientèle, les consommateurs**



- **Le nombre de compteurs**

Le nombre de compteurs s'élève à 9 950 sur le réseau d'eau potable de Muret.

En 2012, 251 compteurs ont été remplacés.



Tableau de Bord du Service Eau Potable
Exercice 2012
(Indicateurs de performances)

Le service Eau en quelques chiffres

Nature de la ressource en eau : prise d'eau en Garonne
Capacité de production de l'usine de la Navarre : 10 000 m³/jour
Volumes produits en 2012 : 2 227 680 m³
Volumes importés en 2012 : 0 m³
Volumes vendus à d'autres services en 2012 : 342 373 m³
Longueur de réseau : 253,7 km
Nombre d'abonnés : 9 851
Nombre d'habitants par abonné domestique (calculé) : 2,5
(nbre habitants/nbre d'abonnés)
Nombre d'abonnés non domestiques : 8

Les indicateurs de performance

	2012 (2011)
Indice d'avancement de protection de la ressource :	100% (100%)
Taux de conformité bactériologique :	100% (100%)
Taux de conformité physico-chimique :	100% (100%)
Indice linéaire des volumes non comptés :	5,28 m ³ /jour/km (3,35)
Indice linéaire de perte :	4,88 m ³ /jour/km (2,98)
Rendement du réseau de distribution :	84,0% (89,3%)
Taux moyen de renouvellement des réseaux :	0,07% (0,12%)
Durée d'extinction de la dette :	12 ans (14)
Indice de connaissance et de gestion du patrimoine :	40 (40)
Taux d'impayés :	0,56% (0,47%)
Taux de réclamations écrites :	0 /1000 abonnés (0)
Taux d'interruptions non programmées :	4,72 u/1000 ab. (1,83)

Travaux réalisés en 2012

Rue Pierre II d'Aragon :

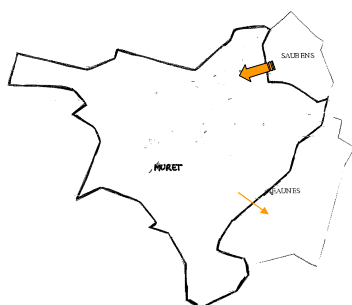
- Renouvellement de 150 ml d'une canalisation de distribution d'eau potable en fonte DN 100 par du PVC 110
- extension de cette canalisation de 10 ml
- renouvellement de 17 branchements



Le Service Public d'Assainissement Collectif

Présentation générale

- L'exploitation du Service Public de l'assainissement est déléguée à Véolia Eau sous la forme d'un contrat d'affermage (expiration en juin 2012)
- Le service d'assainissement collectif assure la collecte et le traitement des effluents des habitants des Villes de Muret et Saubens
- Pour quelques habitations de Muret, les effluents sont transportés vers la Station d'épuration d'Eaunes



Périmètres d'intervention :

- **la collecte et le transport** des eaux usées (entretien, extension et réhabilitation des réseaux)
- **le traitement des eaux usées** par les stations d'épuration
- **le traitement des sous-produits** de l'assainissement
- **le raccordement des usagers** au réseau (branchements)
- **la gestion de l'utilisateur** (facturation)

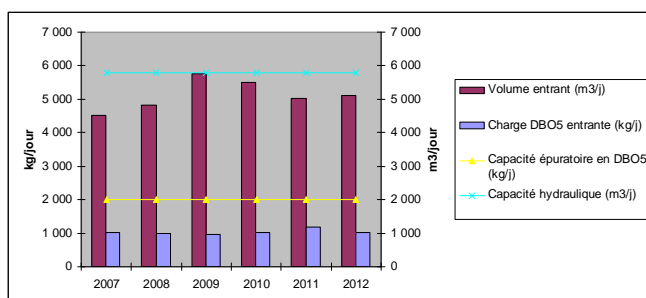
Faits marquants de l'exercice :

- Fin de la délégation de service public confiée à la société VEOLIA EAU au 30 juin 2012.
- Reprise du service assainissement collectif en régie par la Ville de Muret au 1er juillet 2012 avec la signature d'un marché de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement avec la société VEOLIA EAU.

Le réseau de collecte et de traitement

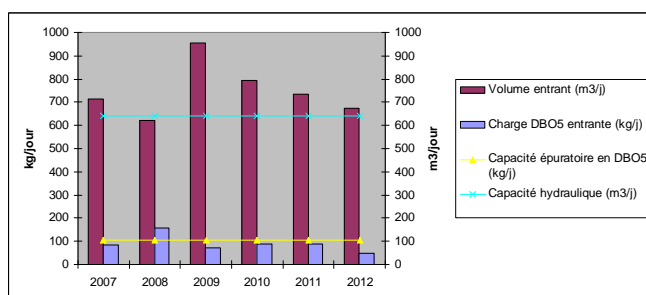
- 190 Km de canalisations gravitaires d'eaux usées
- 19 postes de relèvement
- 7 494 branchements d'eaux usées
- 63 branchements d'eaux pluviales
- 3 stations d'épuration

La station d'épuration de Joffrey – 33 733 EH



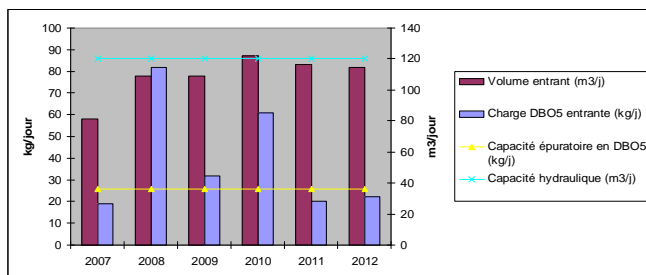
La station d'épuration de la zone industrielle de Marclan

1 750 EH

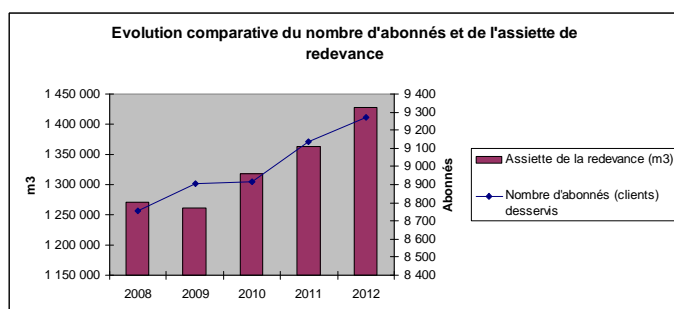


L'importance des volumes entrants (au-dessus de la capacité hydraulique de la station) et du niveau des charges, sont révélateurs des besoins et des limites d'efficacité de la station.

La station d'épuration d'Estantens – 600 EH



- L'activité clientèle, les usagers :



- L'entretien du réseau d'eaux pluviales:

En 2012 le programme d'interventions préventives sur le réseau pluvial réalisé par VEOLIA a permis de curer 4 058 ml de réseau ainsi que 501 avaloirs.



Tableau de bord du Service Assainissement Collectif
Exercice 2012
(Indicateurs de performances)

2012 (2011)

Indice de connaissance et de gestion du patrimoine :	40 (40)
Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations et de la performance des ouvrages d'épuration :	58% (72%)
Taux de boues évacué de façon conforme :	100% (100%)
Taux de débordement chez les usagers :	0 u/1000 hab. (0/1000)
Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes (EU+EP) :	7,6 u/100 km (4,25)
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux :	60 (60)
Durée d'extinction de la dette :	17 ans (14)
Taux d'impayés :	0,62% (0,52%)
Taux de réclamations écrites :	0 u/1000 ab. (0/1000)

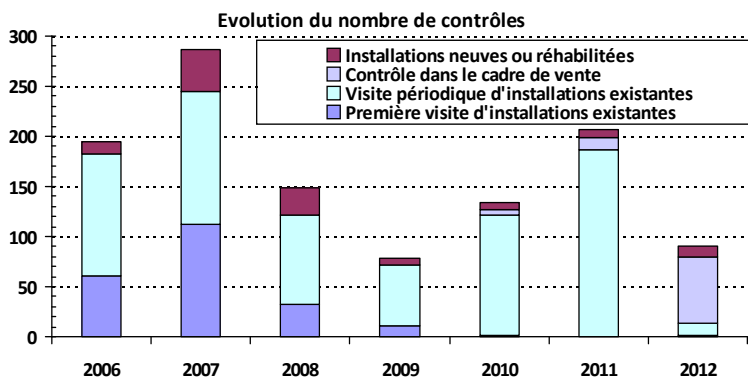
Le Service Public d'Assainissement non Collectif

Missions du S.P.A.N.C.

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

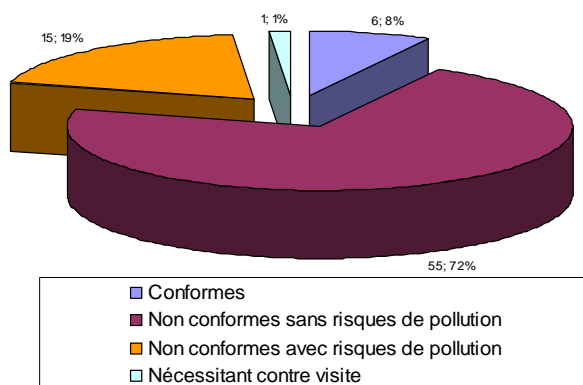
- Contrôle technique de conformité des installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle de conception et de réalisation)
- Diagnostic de fonctionnement des installations existantes (1ère visite)
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations du service

• Vérification des installations



- Résultats des diagnostics de fonctionnement

Conformité des contrôles périodiques et premières visites effectués en 2012



Les données financières

Tarification 2012

Le prix du m3 d'eau potable pour l'année 2012 :

Abonnement (part fixe)	17,9838 €/an
De 0 à 30 m3 (*)	0,8362 €/m3
De 31 à 90 m3 (*)	1,1524 €/m3
De 91 à 150 m3 (*)	1,2724 €/m3
De 151 m3 et + (*)	1,4174 €/m3

(*) Part communale +part distributeur pour la période du 01/01 au 30/06, à partir du 01/07 le tarif est entièrement affecté à la part communale

Le prix de l'assainissement pour l'année 2012 :

Abonnement (part fixe)	9,7232 €/an
De 0 à 30 m3 (*)	0,6715 €/m3
De 31 à 90 m3 (*)	0,7619 €/m3
De 91 à 150 m3 (*)	0,8019 €/m3
De 151 et + (*)	0,8769 €/m3

Service Eau Potable Détail des produits 1er semestre 2012

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	2 769 005	1 290 551	NS
Exploitation du service	1 701 715	893 703	
Collectivités et autres organismes publics	836 849	262 156	
Travaux attribués à titre exclusif	166 678	91 881	
Produits accessoires	64 563	42 811	
CHARGES	2 710 974	1 290 753	NS
Personnel	724 994	392 182	
Energie électrique	70 028	43 246	
Produits de traitement	52 131	17 455	
Analyses	23 301	5 884	
Sous-traitance, matières et fournitures	224 172	141 661	
Impôts locaux et taxes	43 150	16 168	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	44 616	29 626	
Engins et véhicules	107 574	71 721	
Informatique	62 664	51 763	
Assurances	499	-7 810	
Locaux	50 481	11 170	
Autres	22 589	18 246	
Contribution des services centraux et recherche	123 042	56 210	
Collectivités et autres organismes publics	836 849	262 156	
Charges relatives aux renouvellements			
Pour garantie de continuité du service	110 515	52 485	
Charges relatives aux investissements			
Programme contractuel (Investissements)	204 773	124 474	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9 656	4 116	
RESULTAT AVANT IMPOT	58 031	-202	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	20 949		
RESULTAT	37 082	-202	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Service Eau Potable

Détail des produits

2ème semestre 2012

		Dépenses		Recettes	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
023	Virement à la section d'investissement	227 815,93	0,00		
Opérations d'Ordres		227 815,93	0,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			162 076,93	0,00
011	Charges à caractère général	802 813,00	508 158,06		
	Fin de contrat DSP VEOLIA		56 245,37		
	Imprimerie/Reprographie		15 281,40		
	Divers		11 495,05		
	Marché VEOLIA		425 136,24		
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00	76 915,47		
014	Atténuation de produits	205 100,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	84 000,00	0,00		
66	Charges financières	7 000,00	3 626,74		
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	0,00		
70	Ventes produits et services			1 319 652,00	1 254 827,64
	Relacturation personnel communal				8 132,25
	Vente d'eau SIVOM PLAG				78 051,99
	Vente d'eau abonnés				1 087 780,26
	Reversances Agence de l'Eau				11 533,78
	Reversement part communale DSP				71 349,36
74	Subventions d'exploitation				
Opérations Réelles d'Exploitation		1 253 913,00	588 700,27	1 481 728,93	1 254 827,64
TOTAL EXPLOITATION		1 481 728,93	588 700,27	1 481 728,93	1 254 827,64
TOTAL GENERAL		2 487 038,80	777 683,51	2 487 038,80	1 254 827,64

Service d'Assainissement

Collectif - Détail des produits

1er semestre 2012

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %	
PRODUITS	1 557 570	878 128	-43,62 %	
Exploitation du service	1 020 779	597 127		
Collectivités et autres organismes publics	421 271	153 819		
Travaux attribués à titre exclusif	93 709	112 445		
Produits accessoires	21 811	14 737		
CHARGES	1 672 500	937 875	-43,92 %	
Personnel	366 808	246 858		
Energie électrique	80 287	45 801		
Produits de traitement	17 558	8 232		
Analyses	12 527	9 156		
Sous-traitance, matières et fournitures	482 050	277 277		
Impôts locaux et taxes	14 101	7 257		
Autres dépenses d'exploitation	19 840	18 024		
	Télécommunication, poste et télégestion			
	Engins et véhicules	37 419	35 347	
	Informatique	21 797	25 510	
	Assurances	160	-3 849	
	Locaux	17 553	5 505	
	Autres	18 908	22 883	
Contribution des services centraux et recherche	42 799	27 702		
Collectivités et autres organismes publics	421 271	153 819		
Charges relatives aux renouvellements	113 811	56 050		
	Pour garantie de continuité du service			
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 911	2 303		
RESULTAT AVANT IMPOT	-114 930	-59 747	48,01 %	
RESULTAT	-114 930	-59 747	48,01 %	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Service d'Assainissement non Collectif – Détail des produits 1er semestre 2012

LIBELLE	2011	2012	Ecart en %
PRODUITS	11 520	6 687	-41,95 %
Exploitation du service	11 432	5 705	
Travaux attribués à titre exclusif	88	982	
CHARGES	24 813	14 350	-42,17 %
Personnel	20 887	11 717	
Sous-traitance, matières et fournitures	184	771	
Impôts locaux et taxes	359	126	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion	154	84	
Engins et véhicules	973	613	
Informatique	345	247	
Assurances	4	-67	
Locaux	456	95	
Autres	228	284	
Contribution des services centraux et recherche	1 113	480	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	110		
RESULTAT AVANT IMPOT	-13 293	-7 663	42,35 %
RESULTAT	-13 293	-7 663	42,35 %

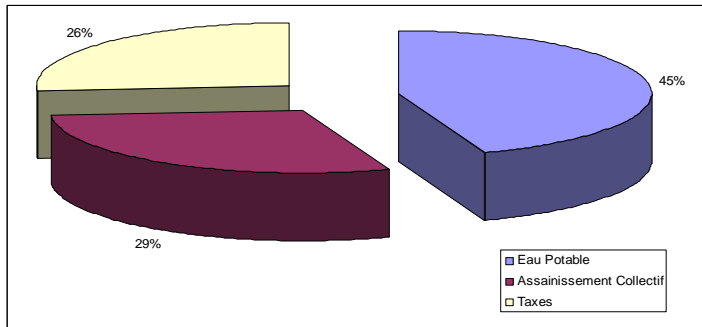
Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Service d'Assainissement Détail des produits 2ème semestre 2012

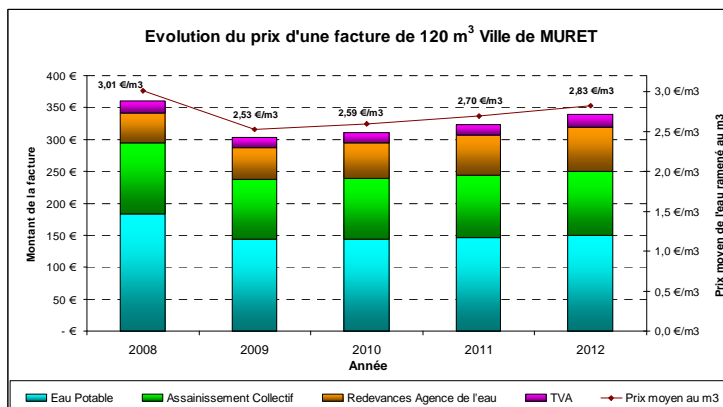
SECTION d'EXPLOITATION

	Dépenses		Recettes	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
023 Virement à la section d'investissement	900 958,50	0,00		
<i>Opérations d'Ordres</i>	<i>900 958,50</i>	<i>0,00</i>		
002 Résultat de fonctionnement reporté			425 000,00	0,00
011 Charges à caractère général	560 690,00	412 746,25		
Fin de contrat DSP VEOLIA		25 976,68		
Convention PAG		5 480,64		
Divers		8 513,06		
Marché VEOLIA		372 775,87		
012 Charges de personnel et frais assimilés	75 000,00	46 439,97		
014 Atténuation de produits	150 000,00	0,00		
Redevance modernisation réseaux				
022 Dépenses imprévues	56 062,50	0,00		
66 Charges financières	17 200,00	14 169,32		
67 Charges exceptionnelles	94 602,00	63 000,00		
70 Ventes produits et services			1 352 708,00	1 256 775,38
Refacturation prestations Pluvial				19 685,00
P.F.A.C./PRE				576 134,33
Matières de vidange				11 432,25
Redevance Assainissement Collectif				608 295,65
Redevance ANC				4 061,68
Reversement part communale DSP				37 166,47
74 Subventions d'exploitation			76 805,00	86 663,23
APE Agence de l'Eau				83 959,00
Subv. Annulés CG 31				2 704,23
<i>Opérations Réelles d'Exploitation</i>	<i>953 554,50</i>	<i>536 355,54</i>	<i>1 854 513,00</i>	<i>1 343 438,61</i>
TOTAL EXPLOITATION	1 854 513,00	536 355,54	1 854 513,00	1 343 438,61
TOTAL GENERAL	8 960 616,40	1 809 335,85	8 960 616,40	2 433 976,34

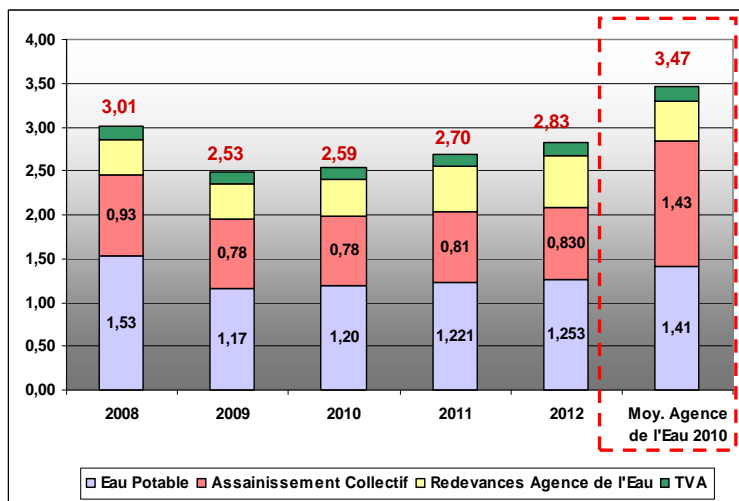
Composition du Prix de l'eau d'une facture de 120 m³ sur l'exercice 2012



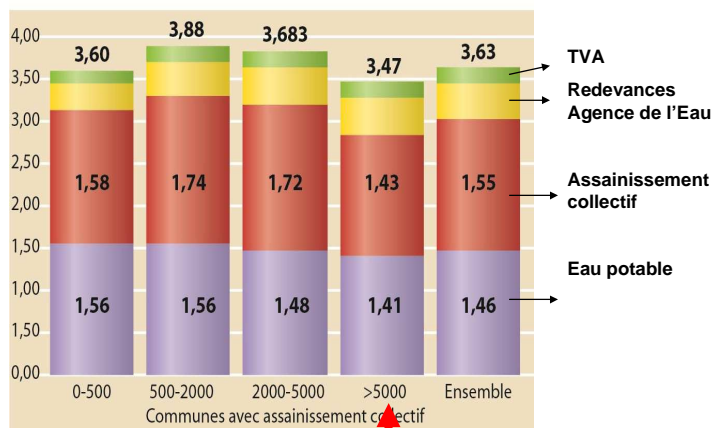
Evolution d'une facture de 120 m³



Évolution de la composition du prix au m³



Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2010 sur le bassin Adour-Garonne selon la taille de la commune



Monsieur le Maire : Si nous n'avions pas obtenu les éléments de renégociation en 2008, regardez avec l'augmentation de l'histogramme, nous serions à peu près arrivés en 2012 au prix moyen de la zone Adour Garonne. Le delta l'amène au-delà, un petit peu au dessus. Ce qui veut dire que donc la différence, c'est ce que les muretais ont gagné, jusqu'aux nouveaux tarifs fixés par le Conseil Municipal et qui sont rentrés en compte au 1^{er} Janvier 2013. C'est là qu'il y a eu réellement l'impact de la prise en régie de la gestion de l'eau par la Ville.

Monsieur DELAHAYE : Aujourd'hui, nous sommes en train de finaliser les schémas directeur en eaux usées avec certainement des gros programmes d'investissement de réhabilitation de réseaux, même si on en a fait pendant 6 ans, mais il en restera encore beaucoup à faire, et surtout le schéma directeur en eau potable qui n'a jamais été fait à la Ville et qui est en cours de finalisation avec un objectif principal c'est de sécuriser, aujourd'hui c'est une des rares usine du département qui n'est pas sécurisée, ce n'est pas facile de protéger les quelques usines d'eau potable que nous avons. Nous avons envisagé une augmentation de capacité de cette usine, en continue la superficie du terrain qui nous reste, et enfin, on a envisagé de faire de l'interconnexion de réseaux qui sera financée en grande partie par l'agence de l'eau puisque celle-ci souhaite à tout prix qu'il y ait de l'interconnexion entre les collectivités voisines. Mais au moins il restera un point à régler, c'est la fameuse canalisation qui monte au château d'eau qui passe dans un chemin qui est complètement étroit, mais pour laquelle malheureusement on n'a pas le choix.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DELAHAYE. Je répète bien c'était pour 2012, je pense que déjà vous avez vu l'évolution à la baisse du prix et lorsque nous vous présenterons l'année prochaine l'évolution 2013, vous verrez les faits de notre politique, les muretais ont déjà pu s'en rendre compte en partie, puisque les premières factures eau de Muret sont arrivées, et tout le monde a pu constater, même les plus sceptiques, même ceux qui n'ont pas voté dans l'enceinte du Conseil Municipal le passage en régie de l'eau, même ceux qui étaient opposés à ce passage en régie, ils ont été obligés de constater sur leur facture que ce que nous avions dit c'est réellement passé !

▪ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La commune met à disposition des Régies de l'Eau et de l'Assainissement les agents suivants affectés suivants les quotités de temps de travail ci-dessous :

	REGIE EAU	REGIE ASSAINISSEMENT
DIRECTEUR Ingénieur principal (IM 582) Laurent PEREZ	25 %	25 %
RESPONSABLE TECHNIQUE Ingénieur (IM 496) Alexandre MONCUY	50 %	50 %
TECHNICIENNE Technicien (IM 345) Cécile MARTINO	50 %	50 %
REGISSEUR de recettes et d'avances Rédacteur (IM 314) Adeline LENAIN	70 %	30 %
CHARGEE de CLIENTELE Adjoint administratif (IM 312) Anne GROS	70 %	30 %

Les rémunérations afférentes seront mandatées sur le budget principal et refacturées respectivement aux budgets autonomes de l'eau et de l'assainissement suivant les quotités ci-dessus.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la mise à disposition au profit des Régies de l'Eau et de l'Assainissement des agents de la Commune listés ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT D'AQUALUDIA - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a décidé la construction d'une station d'épuration de 45 000 Equivalents Habitants, afin de résoudre les problèmes de non-conformité de traitement rencontrés sur les stations actuelles de Joffrery et Marclan et par ailleurs de répondre aux futures exigences liées aux différents projets d'urbanisation des communes de Muret et Saubens.

La future station traitera les effluents des communes de Muret et de Saubens qui envisagent une augmentation respective de + 1900 EH et 300 EH.

Le marché de conception réalisation de la STEP et du Poste de Refoulement d'Aqualudia ainsi que des canalisations intersites (refoulement du PR d'Aqualudia et de Saubens vers la STEP et conduite de rejet), a été attribué lors du Conseil Municipal du 31/05/2012 pour un montant de 7 082 500 € HT.

Cette opération a fait l'objet par le Conseil Général des inscriptions suivantes au programme départemental 2012 :

- Station d'épuration (Tranche 2) : 839 436 €
- **P.R. Aqualudia (Tranche 1) : 68 723 €**
- Canalisations intersites (Tranche 1) : 150 642 €

Il convient donc à présent de solliciter, suite à cette inscription, l'attribution par le Conseil Général de la Haute-Garonne d'une subvention au taux maximal au titre de la programmation départementale 2012 **pour le Poste de Refoulement d'Aqualudia (montant inscrit : 68 723 €).**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention adressée au Conseil Général de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximal au titre de la programmation départementale 2012 en vue de la construction du Poste de Refoulement d'Aqualudia (montant inscrit : 68 723 €),
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de déposer le dossier de demande de subvention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous dirai deux mots puisque nous avons voté en bureau de la CAM une délibération qui est intéressante pour l'ensemble du dispositif. Elle se raccroche au tuyau pour lequel nous venons de demander des subventions auprès des différents organismes.

Ce tuyau contrairement à ce que certains ont dit durant l'été pour affoler la population, par rapport à sa proximité avec Aqualudia, va passer à 4,50 m sous terre et il est tout neuf. Je pense qu'il vaut mieux avoir un tout neuf qui ne passe pas loin à 20 mètres et à 4,50 m sous terre, plutôt qu'un tuyau qui passe à 30 mètres et qui a 30 ou 40 ans et dont on est pas certain de l'étanchéité. Nous avons décidé au niveau de la Communauté d'Agglomération de joindre tout ceci, c'est-à-dire de lancer une étude en vue de la réalisation d'un équipement supplémentaire qui viendra se joindre à la construction de ce tuyau et qui par un procédé novateur, il y en a que 3 en France, alors on va essayer de faire le 4^{ème}. Cela va nous permettre de chauffer Aqualudia grâce à l'échange thermique du tuyau qui va passer donc à 4,50 m sous terre, avec un procédé un peu complexe. Nous allons réaliser ainsi une économie substantielle en terme d'énergie pour chauffer Aqualudia, bien évidemment c'est un échangeur complexe, il n'y a pas de relation entre le tuyau, la bordure du tuyau et ce qui va dans Aqualudia, il n'y a aucun échange, c'est comme les centrales nucléaires, il n'y a aucun échange entre les différentes parties, mais il y a les calories qui seront données par les muretais dans leur effluent, donc ils vont permettre de chauffer Aqualudia en partie. Avec 30 % d'économie, nous allons faire cette étude, nous l'aurons dans 1 ½ mois, 2 mois, et nous déciderons si nous mettons en œuvre cette ambitieuse opération ou pas, cela aura peut être un impact pour la Ville, parce qu'il faudra peut être bouger un peu le tuyau, en fonction de ce nous dirons les techniciens, de manière à obtenir le maximum d'échanges possible, et un maximum d'économies possible. Je rappelle que « le déficit », peut être pas le mot « déficit », puisque c'est quand même une dépense qui permet aux gens d'aller à la piscine, mais le déficit d'Aqualudia est d'un peu plus de 600.000 € par an. Je rappellerai, mais vous le savez, même ceux qui discutent et après poseront des questions, l'ensemble des recettes fiscales sur notre taxe, la colonne CAM que vous avez sur vos feuilles d'impôts, rapporte 540.000 € par an à la CAM. C'est-à-dire que le déficit d'Aqualudia est l'équivalent d'un peu plus de l'ensemble de nos recettes fiscales qu'il y a sur les taxes d'habitation, de l'ensemble des habitants de la CAM. Donc, il est nécessaire dans un souci de bonne gestion et je crois que c'est ce que nous démontrons chaque jour, c'est d'étudier toutes les solutions possibles pour rendre mieux cette gestion de nos équipements.

Vous avez très bien fait de faire cette piscine. Ce que vous auriez mieux fait c'est de prendre un vrai et bon bureau d'études pour la faire, parce que nous en sommes au 3^{ème} renouvellement des filtres qui chacun coûte 500.000 €. Sans doute, a-t-elle été faite un peu dans la précipitation sans les études qui faillaient pour pouvoir faire des choix judicieux, mais en tout cas, il faut reconnaître que nous avons sur le territoire de la CAM un des plus beaux équipements du département, voire de la région.

▪ ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DE CANALISATIONS - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a décidé la construction d'une station d'épuration de 45.000 Equivalents Habitants, afin de résoudre les problèmes de non-conformité de traitement rencontrés sur les stations actuelles de Joffrery et Marclan et par ailleurs de répondre aux futures exigences liées aux différents projets d'urbanisation des communes de Muret et Saubens.

La future station traitera les effluents des communes de Muret et de Saubens qui envisagent une augmentation respective de + 1900 EH et 300 EH.

Le marché de conception réalisation de la STEP et du Poste de Refoulement d'Aqualudia ainsi que des canalisations intersites (refoulement du PR d'Aqualudia et de Saubens vers la STEP et conduite de rejet), a été attribué lors du Conseil Municipal du 31/05/2012 pour un montant de 7 082 500 € HT.

Cette opération a fait l'objet par le Conseil Général des inscriptions suivantes au programme départemental 2012 :

- Station d'épuration (Tranche 2) : 839 436 €
- P.R. Aqualudia (Tranche 1) : 68 723 €
- **Canalisations intersites (Tranche 1) : 150 642 €**

Il convient donc à présent de solliciter, suite à cette inscription, l'attribution par le Conseil Général de la Haute-Garonne d'une subvention au taux maximal au titre de la programmation départementale 2012 **pour les canalisations intersites (montant inscrit : 150 642 €).**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de subvention adressée au Conseil Général de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention au taux maximal au titre de la programmation départementale 2012 en vue de la construction de canalisations intersites (montant inscrit : 150 642 €),
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de déposer le dossier de demande de subvention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME
DEPARTEMENTAL 2014 D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Annule et remplace la délibération n°2013/122 du 9 Juillet 2013**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de Muret a décidé la construction d'une station d'épuration à hauteur de 45 000 Equivalents Habitants, afin de résoudre les problèmes de non-conformité de traitement rencontrés sur les stations actuelles de Joffrey et Marclan et par ailleurs de répondre aux futures exigences liées aux différents projets d'urbanisation des communes de Muret et Saubens.

La construction de la future station, ainsi que du futur Poste de Refoulement d'Aqualudia et des canalisations de transfert correspondantes ont fait l'objet d'inscriptions aux Programmes Départementaux 2011, 2012 et 2013.

Or, cette opération comprend également la réalisation de travaux de canalisation et de création de Postes de Refoulement (PR et conduite de refoulement de la STEP de Marclan vers la nouvelle STEP, construction d'un nouveau poste de refoulement à Robineau, réhabilitation du poste de refoulement de Saubens) dont le montant prévisionnel est estimé à 678 000 € HT et qui fait l'objet d'un marché spécifique.

Par ailleurs, la Ville envisage la réalisation des extensions de réseaux suivantes :

- Rue Blaise Pascal (depuis J. Dabadie) : 176 530 € HT
- Chemin de Brioudes : 233 920 € HT
- Rue Blaise Pascal (depuis ch. Lacombe) : 104 133 € HT

Le montant total de la demande d'inscription à la programmation départementale 2014 comprend donc les 4 opérations suivantes pour un montant total de 1 192 583 € HT :

- Restructuration réseau nouvelle STEP : 678 000 € HT
- Rue Blaise Pascal (depuis J. Dabadie) : 176 530 € HT
- Chemin de Brioudes : 233 920 € HT
- Rue Blaise Pascal (depuis ch. Lacombe) : 104 133 € HT

TOTAL Programmation 2014 : 1 192 583 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le programme de travaux correspondant à la demande d'inscription à la programmation départementale 2014 d'assainissement des eaux usées,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Général en vue d'obtenir un subventionnement au taux maximum pour les travaux faisant l'objet de la demande d'inscription,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour ce programme de travaux :

Opération	Montant travaux en € HT	Conseil Général	Agence de l'Eau	Ville de Muret
Réseaux STEP	678 000	135 600 €	93 700 €	448 700 €
Blaise Pascal (côté J. Dabadie)	176 530	20 %	-	80 %
Ch. De Brioudes	233 920	20 %	-	80 %
Blaise Pascal (côté Ch. Lacombe)	104 133	20 %	-	80 %

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de déposer le dossier de demande d'inscription.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LACOMBE ET CHEMIN DU CUPIDOU - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la 43^{ème} tranche, une extension du réseau d'eaux usées a été réalisée en 2010 au niveau du chemin de Lacombe.

Une nouvelle tranche de travaux, correspondant à une extension supplémentaire du réseau sur le chemin de Lacombe, (**tronçon DF : mise en place de 376 ml environ de canalisations fonte Ø 200 mm et raccordement de 21 branchements particuliers**) et une partie du chemin de Cupidou (**Zone Haute : mise en place de 94 ml environ de canalisation fonte Ø 200 mm et raccordement de 3 branchements particuliers**) est à présent envisagée et a fait l'objet d'une consultation.

Au terme de celle-ci, l'offre économiquement la plus avantageuse, a été présentée par :

- le Groupement d'Entreprises, **SCAM TP**, 16 RN 88 - 31380 GARIDECH / **EXEDRA Midi Pyrénées** (co-traitant) Allée de Longuetterre - BP 09 - 31850 MONTRABE / **E.H.T.P Midi Pyrénées** (co traitant) 5 chemin de Moundran - 31 470 FONSORBES

ayant pour **mandataire** la Société **SCAM TP**

- pour un montant de 284.913,50 € HT soit 340.756,55 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché de travaux et de donner délégation à son Maire ou à défaut à Monsieur Christophe DELAHAYE, Premier Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de le signer, étant entendu qu'une subvention de 49 366,50 € a d'ores et déjà été attribuée par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour ces travaux dans le cadre de la Programmation Départementale 2010.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Projet de travaux d'assainissement tel que précisé en préambule,
- Confie leur réalisation au Groupement **SCAM TP / EXEDRA Midi Pyrénées** (co-traitant) / **E.H.T.P Midi Pyrénées** (co-traitant) ayant pour **mandataire** la Société **SCAM TP**, pour un montant de 284.913,50 € HT soit 340.756,55 € TTC,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits au Budget de l'exercice en cours, Budget Ville, chapitre 23 article 2315,
- Habilitte le Maire ou à défaut Monsieur Christophe DELAHAYE, Premier Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de signer le marché correspondant et à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX CONNEXES A CEUX DE CONSTRUCTION DE LA STEP DE JOFFERY - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP de JOFFRERY, des travaux de modification des réseaux d'eaux usées doivent également être engagés suite notamment à la démolition prévue de la STEP de Marclan.

Une nouvelle procédure en vue de la construction du Poste de Relèvement de Marclan et sa conduite de refoulement vers la nouvelle STEP de Joffrery, du réaménagement du réseau gravitaire en amont du Poste de refoulement d'Aqualudia, et du réaménagement du Poste de Refoulement de Saubens, vient ainsi d'être conduite.

Au terme de celle-ci, l'offre économiquement la plus avantageuse, a été présentée par :

- le Groupement d'Entreprises, **GIESPER SAS**, Bâtiment et Travaux Publics - 24 avenue Georges Pompidou, BP 53369 - 31133 Balma Cedex / **E.H.T.P** - 5, chemin de Moudran - 31470 FONSORBES ayant pour **mandataire la Société GIESPER** (sous-traitants : de la SAS GIESPER : la SA SEARDI Pompape - Rue Gutemberg - ZI Nord - BP n° 384 - 82 003 MONTAUBAN Cedex (pompape des postes de Saubens et Saliège Montant : 73.400 € HT) ; de la Société E.H.T.P : la Société SOC Avenue de Pagnot - Magudas - BP 51 - 33160 ST MEDARD EN JALLES (installateur poste de refoulement de Marclan : 112 .800 € HT)
- pour un montant global de **588.000 € HT soit 703.248 € TTC.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché, de donner délégation au Maire ou à défaut à Monsieur Christophe DELAHAYE, Premier Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de le signer, et aussi de rechercher auprès des Collectivités susceptibles de financer ce Projet (Conseil Général, Agence de l'Eau Adour Garonne, autres éventuellement ...) les subventions au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet de travaux d'assainissement tel que précisé en préambule,
- Confie leur réalisation au Groupement et dans les conditions précitées, pour un montant global de **588.000 € HT soit 703.248 € TTC,**
- Habilitte le Maire ou à défaut Monsieur Christophe DELAHAYE, Premier Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de signer le marché correspondant et à effectuer toutes démarches préalables permettant un commencement de ces travaux, dans les meilleurs délais,
- Sollicite des collectivités susceptibles de financer ce Projet, les subventions au taux maximum,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI-PYRENEES - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR GEORGES CIARAVOLO

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr CIARAVOLO Georges	16, rue Henri Dunant 31600 MURET	11/07/2013	1.500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement à Monsieur et Monsieur CIARAVOLO Georges de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
 - o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE - APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

En séance du 12 Juillet 2011, le Conseil Municipal approuvait les travaux de création d'un columbarium au cimetière, pour un montant de 13.500,00 € HT, et sollicitait une subvention du Conseil Général.

Par lettre en date du 26 Juin 2013 parvenue en Mairie le 1^{er} Juillet, le Président de cette Assemblée a fait connaître au Maire qu'il peut être attribué à la Ville un prêt sans intérêt, aux conditions ci-après :

- Montant maximum du prêt consenti : 6.750,00 €
- Durée du prêt : 8 ans
- Remboursement du prêt en 7 annuités constantes de : 843,00 €
- et une annuité de : 849,00 €

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la réalisation de ce projet aux conditions définies ci-dessus,

- Prend acte du montant du prêt alloué et des conditions de son remboursement, la 1^{ère} annuité étant exigible en 2014,
- S'engage à inscrire au titre des budgets respectifs et correspondants, les sommes nécessaires à son remboursement,
- Habilité le Maire, à signer le contrat correspondant et à effectuer toutes démarches que nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les travaux consistent en un réaménagement de la Place comportant notamment la création d'un parking souterrain d'une cinquantaine de places et la Réfection de la Halle existante inscrite (300 m2).

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à cette opération s'élève à 2.400.000 euros HT.

Une procédure adaptée ouverte a été conduite.

Au terme de celle-ci, l'offre économiquement la plus avantageuse, a été présentée par :

- Le Groupement de Maîtres d'œuvre : Atelier SOL & CITE représentés par Mme Brigitte FRAUCIEL Architecte DPLG Urbaniste OPQU - 23 route de Blagnac - Gérard FRESQUET Architecte DPLG Urbaniste OPQU, 23 route de Blagnac, 31200 TOULOUSE - et le Bureau d'Etudes BETEM INGENIERIE MIDI PYRENEES - ZAC Montblanc, 6 impasse Alphonse Brémond - 31201 TOULOUSE Cedex 2

Ayant pour mandataire le Cabinet d'Architecture SOL & CITE

- pour un montant global de missions de 189.600 € HT, décomposé en un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre : 177.360,00 € HT et des missions complémentaires : concertation / permis d'aménager /OPC : 12.240,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché de maîtrise d'œuvre pour un montant global prévisionnel de 189.600 € HT, de donner délégation à son Maire ou à défaut à Monsieur Francis PELISSIE, Adjoint délégué aux Travaux et au Patrimoine, à l'effet de le signer,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Projet d'opération d'Aménagement de la Place de la République, tel que décrit en préambule,
- Confie la maîtrise d'œuvre de cette opération au Groupement constitué de l'Atelier SOL & CITE - 31 Toulouse et du BE BETEM INGENIERIE 31 Toulouse ayant pour Mandataire Mme Brigitte FRAUCIEL, tel que précisé en préambule,
- pour un montant global prévisionnel de 189.600 € HT (Forfait provisoire de Maîtrise d'œuvre 177.360,00 € HT + Missions Complémentaires 12.240,00 € HT),
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours, Budget Ville, Chapitre 23,
- Habilité le Maire ou à défaut Monsieur Francis PELISSIE, Adjoint délégué aux Travaux et au Patrimoine, à l'effet de signer le marché correspondant et à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pour compléter cette délibération, il y aura une concertation publique qui sera effectuée puisque nous ne serons pas loin sans doute à l'arrivée du seuil qui est de 2 Millions d'euros de travaux sur l'ensemble de l'opération de requalification et il y aura une concertation publique qui sera mise en place réglementaire, qui sera la suite de la concertation publique qui a déjà été menée et qui sera la présentation définitive que nous avons promise aux muretains. Suite au choix qu'ils ont fait je vous rappelle la démarche : nous avons d'abord rencontré les riverains et les commerçants pour définir ce que pouvait être les éléments de la réhabilitation de la Place de la République. Ensuite, nous avons demandé au Cabinet de travailler. Le Cabinet a fait différentes propositions avec différentes options, l'ensemble de celles-ci faisait 9 possibilités. Il en a été choisi une par une immense majorité, ils étaient assez nombreux, des gens qui étaient présents au Théâtre, puisque cela c'est passé au Théâtre, et l'Architecte a travaillé et va nous présenter le projet définitif de réhabilitation de la Place de la République. En général, on dit que ces réhabilitations génèrent une modification faite par les riverains eux-mêmes, à la fois des activités qui sont menées des façades, etc... et même avant que les travaux aient démarré, on a donc de l'activité « économique » qui s'est installée autour de cette Place, ce qui nous laisse bon présage pour demain.

Etant donné que nous inscrirons les dépenses liées aux travaux au Budget Primitif 2014.

Monsieur MONTARIOL : Autant la question de l'aménagement de la Place de la République me paraît extrêmement intéressante, dans la mesure où faire vivre le centre ville est quelque chose de fondamental pour nous, autant c'est une délibération que je ne vais pas voter en l'état, parce que dans la mesure où le cœur de ville est composé essentiellement de petites rues, je ne trouve pas logique d'envisager de créer un parking souterrain. Je crois que l'on a vraiment une partie qui est délimitée d'une part, par le quai de la Croisade et la rue de Louge, et ensuite les petites rues Jean Jaurès, Ader... et ce n'est pas là qu'il faut faire un parking. Donc c'est une délibération sur laquelle je m'abstiendrai. Je ne voterai pas contre parce que je pense qu'avoir une réflexion sur cette partie là est fondamentale, pour le devenir de la Ville, mais personnellement je ne peux pas être pour dans la mesure où effectivement, ce qui me paraît à ce stade là essentiel, c'est la création du parking.

Monsieur le Maire : C'est un débat qui avait eu lieu dans l'équipe, vous le savez très bien, et lorsque l'on fait une concertation, il faut quand on est élu, accepter. Donc, lorsqu'une quasi unanimité de ceux qui vont vivre au plus près le projet que l'on est en train de mettre en œuvre, une quasi unanimité des usagers, des riverains qui mettent comme point indispensable, le fait d'avoir à régler les éléments de parking, il faut savoir les écouter et mettre en œuvre ce qui est souhaité par la grande majorité, dans la mesure où ces choses là sont faisable avec une capacité financière acceptable. Il aurait été inenvisageable pour la Ville de faire, soit un parking silo, cela aurait été refusé par les Bâtiments de France, comme faire un parking souterrain à plusieurs niveaux. Je rappelle que ce qui est envisagé comme parking souterrain, ce seront des travaux qui seront assez légers, puisqu'on ne le voit que peu, mais en dessous, c'est creux ou presque. Le dénivelé entre la rue Clément Ader et le niveau de la place aujourd'hui représente un demi niveau de parking, c'est-à-dire que les véhicules rentrant au niveau de la rue Clément Ader, ce n'est qu'un demi niveau de parking que nous allons creuser, ce n'est qu'un parking de 70 places environ, c'est un parking exclusivement réservé aux riverains le soir et réservé à l'activité économique durant la journée, sera en zone bleue, et on ne pourra pas y rester stationner longtemps. Voilà les précisions.

Monsieur MONTARIOL : Sur la concertation, c'est un débat que l'on pourrait avoir longuement, mais cela étant, j'exprime ici un point de vue et je le maintiens. Après, c'est vrai que dans le cadre de l'étude, il faut voir quels sont les accès, si les arbres ne sont pas détruits, etc...

Monsieur le Maire : Tu aurais du bûcher. Tu n'as pas écouté Monsieur DELAHAYE.

Monsieur MONTARIOL : Non, mais les projets sur maquette c'est une chose, les réalisations c'est autre chose ! Je me permets de le dire !

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, c'est moi qui donne la parole ! Donc, pour ceux qui aiment les arbres, sur l'intégralité du projet, donc l'intégralité des arbres qui sont autour de la place, il y aura sans doute, on va attendre les retours finaux de l'étude, mais il ne devrait être impacté que 1, voire 2 arbres maximum. L'ensemble des arbres qui sont sur le grand périmètre sera maintenu, ce qui va réduire la dimension du parking, sinon il aurait été un petit peu plus grand. Nous avons préféré, pour ceux qui étaient à la réunion, avoir des arbres et moins de places.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), RAYET, BAZIARD, GAUDIN, MONTARIOL et
Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS POUR LES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE » ET « RISQUES STATUTAIRES » DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les contrats d'assurances de la Ville de MURET ont été passés sous la forme de marchés publics à compter du 1^{er} Janvier 2011, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2015.

Les assureurs de la Ville, SMACL et CNP (Courtier GRAS SAVOYE), couvrant respectivement les risques « Flotte Automobile » et « Risques Statutaires du Personnel » ont récemment fait connaître leur intention de résilier à titre conservatoire les contrats à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Ainsi, la Ville souhaite engager une nouvelle procédure de marchés publics pour ces contrats d'assurances avec une prise d'effet à compter du 1^{er} Janvier 2014, pour une durée de deux ans. (Période lissée sur les années restant à courir pour les autres contrats).

Les marchés publics seront passés sous la forme de lots séparés : « Flotte Automobile et risques annexes » et « Risques Statutaires du Personnel ».

La Ville sera assistée par un cabinet d'audit en assurances pour mener à bien les différentes phases de la procédure : diagnostic technique, consultations des assureurs, analyse des offres et attribution du marché.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la résiliation à titre conservatoire au 1^{er} Janvier 2014, des contrats d'assurances « Flotte Automobile et risques annexes » et « Risques Statutaires du Personnel de la Ville »,
- Décide d'engager une nouvelle procédure de marchés publics pour ces contrats d'assurances avec une prise d'effet à compter du 1^{er} Janvier 2014, pour une durée de deux ans. (Période lissée sur les années restant à courir pour les autres contrats),
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à lancer la procédure de marchés publics d'assurances, sous forme de lots séparés, tels que définis ci-dessus,
- Prend acte de la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 LE GRAND FOUGERAY - pour accompagner la Ville dans cette procédure,
- Précise que les sommes nécessaires seront inscrites sur le budget de la Ville (Chapitre 011 - Article 616 - Fonction 020),
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer au terme de la procédure les marchés, les contrats d'assurances ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, pour une prise d'effet des contrats au 1^{er} Janvier 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole à Madame TOUZET, je voudrais officiellement remercier à la fois les commerçants, les associations, les particuliers, tous les membres du Comité de Pilotage, les agents de la Ville, quasiment tous les services, qui se sont investis et qui ont permis à ce que le huit centenaire la commémoration des 800 ans de la Bataille de Muret se déroule de la meilleure des façons possible, la météo a été avec nous, et je crois que l'on soit un scientifique aguerrri, cela a été le cas au niveau du congrès ou que l'on vienne simplement se distraire. L'ensemble fait que tous les muretais y ont trouvé leur compte dans cette manifestation et merci à eux, merci au comité de pilotage qui était animé par Madame TOUZET, et merci à vous tous ceux qui se sont investis et qui nous ont permis d'avoir ce magnifique week-end, puisque hormis toutes les manifestations qui ont eu lieu durant l'année et qui ont ponctué cette année de commémoration, ces quelques jours de fêtes ont été vraiment très forts à Muret et partagés par plusieurs muretais.

■ PROGRAMMATION CULTURELLE SEPTEMBRE 2013 - JUILLET 2014 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Madame TOUZET

La Médiathèque François Mitterrand est chargée d'organiser des manifestations culturelles.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emploi d'artistes salariés, contrats de prêts..., certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes, tels que le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), l'Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

Pour la période Septembre 2013 - Juillet 2014, les programmes choisis sont :

10 Octobre 2013 - 18h30

Rencontre-dédicace avec Sire Cédric, écrivain.

15 - 19 Octobre 2013

Semaine de la photo à la Cyber-base avec l'association « De mémoire vive ».

Samedi 9 Novembre 2013 - 10 h 30

Spectacle musical *Histoires de doudous* par la Cie Mômes en Zique.

Mois du film documentaire *Le travail en mutation*. Projections et débats.

- *Mardi 19 Novembre*. En présence du réalisateur Yohann Laffort.

- *Jeudi 28 Novembre*. Avec le réalisateur Gilles Perret et un conférencier Gabriel Colletis.

Samedi 30 Novembre 2013

Concert rock pour enfants par le duo Les Oreilles rouges.

Mardi 3 Décembre 2013

Cabaret-lecture par la Cie Paradis Eprouvette (Mots croisés autour de Pérec).

Mercredi 4 Décembre 2013

2 ateliers créatifs autour du thème de Noël animés par Magali Bardos, illustratrice.

Samedi 1^{er} Février 2014

Concert de harpe et guitare par le duo Philicordes.

11 Février - 1^{er} Mars 2014

Rencontres autour de l'illustratrice jeunesse Aurélia Fronty

- Exposition d'originaux de son livre *Une cuisine qui sent bon les soupes du monde*.
 - 12 Février 2014 : Rencontre-atelier avec l'illustratrice.
 - 22 et 26 Février 2014 : Visite contée de l'exposition avec Céline Molinari.
- Public enfants.

Samedi 22 Mars 2014

Duo tchatte et contrebasse par le groupe Strange Enquête.

Vendredi 28 Mars 2014

Rencontre-dédicace avec un auteur dans le cadre de la remise du Prix du Jeune Ecrivain.

Mars-Avril 2014

Rencontre avec un auteur jeunesse dans le cadre de « Chemin faisant »

1-5 Avril 2014

Libre en fête. Découverte des logiciels libres à la Cyber-base.

9 Avril 2014

Contes en valise ou les petites musiques du cœur avec Cécile Nô.

15 Avril - 15 Juin 2014

Carnets de voyages avec Stéphanie Ledoux.

- Une exposition composée de tableaux, de carnets de voyage et d'objets.
- Une soirée rencontre avec diaporama.
- Des ateliers pour apprendre à réaliser ses propres carnets de voyage.

- * La Médiathèque pourra également proposer des **animations lectures** pour la petite enfance, des séances de **contes, l'accueil d'écrivains, des mini-concerts et des projections de films**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des spectacles susmentionnés,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, Madame TOUZET, à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PRODUITS DERIVES OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (STICKERS ET CARTES POSTALES)**

Rapporteur : Madame TOUZET

A l'occasion de la Bataille de Muret, sont édités des produits dérivés spécifiques en vente à l'Office Municipal de Tourisme.

- Stickers (Bataille de Muret) au prix de 1 € l'unité
- Cartes postales (Bataille de Muret) au prix de 0,50 € l'unité

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les prix et la vente de ces produits dérivés.

Madame TOUZET : L'enveloppe est déjà arrivée. Le timbre officiel, celui qui commémore les 800 ans de la Bataille, il va sortir au mois de Novembre. Les demandes pour sortir les timbres sont longues, les traitements sont longs, on n'a pas pu le sortir pour le mois de Septembre, ce sera en Novembre avec une manifestation à cette occasion au Musée Clément Ader et les grands hommes, avec l'oblitération du premier timbre au mois de Novembre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PROGRAMMATION CULTURELLE 2013 - 2014**

Additif à la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2013

Rapporteur : Madame TOUZET

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diffusion des créations culturelles contemporaines, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée avec les « Pass Culture Muret » : Tarif « Pass Culture Muret » plein 10 € et « Pass Culture Muret » réduit 5 € (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, étudiants) sont maintenus.

Programmation Tout Public au Théâtre municipal

- Tarif plein 15 €
- Tarif Comité Entreprise et groupe constitué de 10 personnes 13 €
- Tarif réduit 8 € (Demandeur d'emploi, RSA, moins de 18 ans, étudiants)
- Tarif « Pass Culture Muret » plein 10 €
- Tarif « Pass Culture Muret » réduit 5 €

Calendrier :

23 Février 2014 à 20 h 30 : Des souris et des hommes de Steinbeck (Cie Beau Fixe)

Programmation Tout Public à la Salle Alizé

Calendrier et tarifs (Plein - CE/Groupe - Réduit - Pass Culture Muret plein - Pass Culture réduit) : 20 € / 18 € / 15 € / 18 € / 13 €

14 Novembre 2013 : Christophe Alévêque (Cia Amore)

24 Janvier 2014 : BB Brunes

Programmation Tout Public à l'Eglise Saint-Jacques

30 Mai 2014 : Le Chevalier Saint George (Ensemble Les Passions)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces additifs à la programmation 2013-2014, impliquant une politique tarifaire en gestion directe et autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles.

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve ces additifs à la programmation municipale ci-dessus présentée,
- Approuve les tarifs correspondants,
- Approuve la signature des conventions de partenariat induites pour ces spectacles et avec les prestataires de billetteries informatisées (France Billets, Tickenet, Digitick, etc.),
- Donne délégation au Maire, ou à son adjointe chargée des Affaires Culturelles et au Rayonnement de la Ville, à l'effet de signer les contrats et conventions afférents aux spectacles et aux intermittents du spectacle, de constituer tout dossier de demande de subvention et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières, droits d'auteurs, afférents à la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ COMPLEXE NELSON PAILLOU - AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que nous venons de réaliser un terrain chère à Monsieur GAUDIN et que nous avons décidé de réaliser en complément de ce terrain neuf, des vestiaires également neufs.

Vous savez Monsieur GAUDIN qu'il n'y a qu'en Corse que le plastique est écologique !

Je vous propose d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire, de manière à ce que nous puissions instruire le plus rapidement possible, afin de démarrer le plus rapidement possible les travaux pour que nos petits muretais et plus grands puissent avoir des installations répondant au niveau de qualité que nous souhaitons leur donner.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Un terrain de sport synthétique a été réalisé cet été dans l'enceinte du Complexe Sportif Nelson Paillou (à l'arrière du gymnase). La mise en service de cet équipement nécessite, afin d'en optimiser l'utilisation et son classement « fédéral », de créer des vestiaires en proximité immédiate du nouveau terrain.

Le projet consiste à construire un bâtiment comprenant notamment 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire en vue de la création de vestiaires au niveau du Complexe Sportif Nelson Paillou ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création de vestiaires en bordure du terrain synthétique au sein du Complexe Sportif Nelson Paillou,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour la création de vestiaires en bordure du terrain synthétique au sein du Complexe Sportif Nelson Paillou,
- Habilité le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et d'une transmission au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

**▪ MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
POUR LES LYCEES PIERRE D'ARAGON, CHARLES DE GAULLE
ET L'EREA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre l'enseignement de l'E.P.S., la Ville de MURET avait signé des conventions avec les Lycées Pierre d'Aragon, Charles de Gaulle et l'EREA pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace Jacqueline Auriol, du Complexe Henri Chiffre et de l'EREA pendant le temps scolaire.

Par délibération n°2001/165 du 11 Octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions souhaitées par le Conseil Régional relatives à l'utilisation des installations sportives suite à la délibération du 28 Février 2001 concernant la participation de la Région Midi-Pyrénées aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.

La Région s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à disposition selon sa nouvelle tarification, à savoir :

- Stade : 9,72 € / heure
- Gymnase : 13,67 € / heure

Le nombre d'heures d'utilisation de ces installations sportives sera indiqué précisément dans les conventions.

Pour chacune des années suivantes, en cas de modification du temps d'utilisation, la participation aux frais sera fixée par délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la tarification proposée par le Conseil Régional Midi Pyrénées au titre de l'année scolaire 2012-2013, soit 9,72 € / heure (utilisation de stade) et 13,67 € / heure (utilisation de gymnase).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **BILLARD CLUB DE MURET** pour un montant de 250 euros due au déménagement « temporaire » de leur local.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **BILLARD CLUB DE MURET** d'un montant de 250 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Vous avez dû remarquer que Maïmat est vraiment bien avancé aujourd'hui. Les travaux de démolition et si vous voulez prendre des photos souvenir, il faut les prendre vite parce que dans 2 jours il n'y aura plus nos anciens bâtiments Avenue de l'Europe. Ils ont commencé à être grignotés aujourd'hui et dans la journée, ils ont fait ceux qui sont perpendiculaires à l'Avenue de l'Europe. Cela veut dire que demain il ne devrait pas rester grand-chose ! Le Billard Club était donc hébergé à cet endroit et la Ville ne peut pas leur mettre à disposition de salle suffisamment grande aujourd'hui, en attendant des jours meilleurs, et pour les accompagner, simplement pour leur payer l'essence pour pouvoir aller s'entraîner avec nos clubs toulousains avec lesquels ils sont partenaires, on leur donne une subvention de 250 € si vous en êtes d'accord ! Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MONTEE EN DIVISION 1 DE L'EQUIPE FEMININE DE L'AS MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **A.S. MURET** pour un montant de 5.000 euros qui a réalisé une montée en division 1 de l'équipe féminine. Un résultat qui contribue à mettre en avant notre commune sur le territoire national, mais qui est aussi pour nos jeunes une référence.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **A.S. MURET** d'un montant de 5.000 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Une subvention un peu plus importante, qui est liée à la montée en division supérieure des filles. Vous avez dû remarquer que Muret, grâce aux filles de Ligue 1, a eu un match en direct sur Eurosport un dimanche, on n'a pas gagné, mais... ne ricanez pas Monsieur GAUDIN, parce que on n'a pas gagné, non, mais les filles se sont bien battues puisqu'elles ont joué une équipe qui est en coupe d'Europe et elles n'ont perdu que de 4 points. Elles auraient pu en marquer 1, mais un poteau les en a empêché ! Donc, pour accompagner cette équipe là, dans le cadre des accords que nous avons avec les petits clubs, je vous propose donc d'accorder une subvention supplémentaire de 5.000 € à l'ASM.

Monsieur JOUANNEM : Je trouve que c'est peu, vu le niveau !

Monsieur le Maire : C'est ce qui a été convenu avec le Club, je n'ai pas été assez complet dans l'explication, puisque 5.000 € c'est la différence entre la descente de l'équipe 1 et la montée de l'équipe filles. Excusez-moi, cela peut être changer votre intervention. De mémoire, je crois que c'était 7.000 € d'écart ? 7.000 € de +. Entre la différence de ceux qui sont descendus et de ceux qui sont montés, cela fait 5.000 €. Il y aurait du avoir, si les filles n'étaient pas montées, 12.000 €. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ JARDINS FAMILIAUX - AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame ROUCHON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Des jardins familiaux ont été réalisés sur le site de Robineau en 2011-2012 (parcelles cadastrées AV 381 - 379 - 321). Au vu du nombre important de demande pour l'obtention d'un jardin, il est apparu opportun de mettre à disposition des parcelles supplémentaires similaires.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une nouvelle demande de permis de construire relatif à ces jardins familiaux.

Le projet consiste à l'agrandissement du site actuel avec la création de nouvelles parcelles avec abris et système d'arrosage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux d'extension des jardins familiaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux d'extension des jardins familiaux.

ARTICLE 2 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur MONTARIOL : Une question parce que c'est un sujet que je suis d'un peu loin, il me semble qu'au début il avait été dit qu'il devrait y avoir une rotation. Ce n'est peut être par encore le moment ou l'idée est abandonnée ?

Madame ROUCHON : La rotation, elle est vite faite puisque finalement sur les partages il y en a eu 3, mais ce n'est pas prévu dans les statuts, la rotation est prévue sur les deux parcelles qui sont attribuées à des associations. Actuellement, deux parcelles supplémentaires qui existent sont gérées par des associations sous forme de projet. Il y a une parcelle qui est gérée par l'hôpital de jour et l'autre par le Secours Catholique. Effectivement, c'est sur projet, donc là on les a attribué pour 1 ½ ans. Dans 1 ½ on les remettra. Ce sont ces parcelles qui sont prévues en rotation. Elles peuvent être attribuées à des écoles sur un projet éducatif, par exemple, cela se passe très bien !

Monsieur MONTARIOL : Alors ça veut peut être dire que s'il y a une grosse liste d'attente, on a tout intérêt à essayer effectivement d'avoir une offre un peu plus importante, pour ne pas que quelqu'un soit sur liste d'attente 20 ans.

Madame ROUCHON : Pour l'instant ce n'est pas le cas puisque l'on a une vingtaine de personnes en liste d'attente, 3 parcelles déjà ré attribuées. On en refait 12 parce que sur ce site là c'est possible, plus ce serait peut être de trop. Pour l'instant, on en est là.

Monsieur le Maire : Laissons la nature faire son travail ! Merci.

▪ **SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EL N°148 SITUEE AU LIEU DIT « LA PRADETTE » AU PROFIT DE LA PARCELLE EL N°129 APPARTENANT A MONSIEUR CROS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est une délibération assez compliquée, puisqu'elle a des éléments qui concernent la Communauté d'Agglomération. La CAM a acquis un complément de terrain derrière les ateliers municipaux, tout près de la gare. Elle a donc acquis une parcelle de terre qui va nous permettre d'être propriétaire de l'intégralité du foncier entre l'école de la Pradette et le cimetière. Nous avons réussi à récupérer un terrain, nous sommes propriétaires jusqu'à l'école. Nous avons négocié depuis 4 ans maintenant, l'achat d'une parcelle aux Consorts CROS, cela bloquait un petit peu parce que la CAM était bloquée durant le mandat précédent pour acquérir la maison des CROS, ils ne souhaitaient pas la vendre. J'ai réussi à dénouer l'opération et cela aura été une bonne opération pour la Communauté d'Agglomération puisque l'évaluation qui avait été faite par les domaines va nous permettre, en enlevant la maison, puisqu'ils vont garder la maison, de retomber sur une opération qui est correcte. Parmi les éléments de la négociation que le Président de la CAM a menée, il y a eu la possibilité d'accès à la maison par la rue derrière.

L'objet de cette délibération est d'accorder à la Famille CROS une servitude de passage sur les terrains municipaux pour aller rejoindre la rue qui est derrière la rue Jean de Pins. Cela va nous permettre, une fois cette délibération passée, et la CAM attend cette délibération, de signer la semaine prochaine la vente des terrains et j'ai demandé aux services de la Communauté d'Agglomération qui ont déjà bien avancés, d'étudier un parking provisoire puisque le projet définitif n'est pas arrêté, la CAM est en train d'étudier un parking provisoire d'un peu moins de 140 places, je crois qu'il y en a 137 dans le dernier dessin, qui nous permettront de décongestionner le parking autour de la gare. Ce n'est pas encore acté au niveau de la Communauté d'Agglomération, mais vu les conditions de stationnement des gens qui vont prendre le train et qui ont les voitures à cheval sur cet espace le long du Chemin de la Pradette. Je pense que je n'aurai pas beaucoup de mal à convaincre mes collègues de la CAM de l'intérêt d'engager quelques centaines de milliers d'euros pour réaliser cette opération. Pour pouvoir la réaliser, il faut que nous puissions valider cette servitude de passage. Des questions, Monsieur JOUANNEM ?

Monsieur JOUANNEM : Simplement, s'il était possible d'avoir un plan d'ensemble avec des noms de lots qu'on puisse le situer.

Monsieur le Maire : Vous l'avez le nom de la rue, Jean de Pins ça s'appelle ! Vous avez entièrement raison Monsieur JOUANNEM, je demanderai aux services dorénavant de nous mettre des zooms un petit peu plus larges, parce que c'est vrai que là c'est incompréhensible ! Vous voyez le Chemin de la Pradette, vous avez de grands arbres, de grands cyprès, c'est là ! Par contre à cet endroit, nous allons couper deux arbres, deux grands cèdres. Pour faire l'entrée et la sortie. Nous aurons donc un parking provisoire, ce ne sera pas la réalisation lourde d'un parking important. Qui est contre ?

Monsieur LAFFARGUE : Sur le projet, je ne suis pas contre, mais quant au devenir, le devenir de la voie. Le projet actuel suffit pour le parking. Ca va servir aux personnes qui vont à la gare, est-ce que ces personnes là viennent de Muret ?

Monsieur le Maire : Il y a deux éléments. Le premier c'est que sans doute il y a une part non négligeable de ces voitures qui ne sont pas d'origine muretaine. Malgré tout, elles traversent la ville. Beaucoup font le tour de ville avant d'arriver là. Ils cherchent une place devant la gare, ne trouvent pas, ils font le tour par la rue Brottier et ils vont se garer derrière comme ils peuvent. Je dis bien comme ils peuvent. Moi, cela me gêne vraiment de voir des gens qui partent au boulot le matin à 7 h, ils sont obligés d'abandonner leur voiture dans des conditions comme celles-là ! Premièrement, d'avoir les pieds dans la boue, et donc ce n'est pas normal qu'ils soient de Muret ou non. C'est pour cela que c'est la Communauté d'Agglomération qui portera ce projet parce qu'il n'y a pas que des muretains qui vont utiliser ce parking. Cela va nous permettre de décongestionner un petit peu la circulation Avenue Jacques Douzans et aux alentours de la gare. Deuxièmement, donner des conditions de stationnement plus agréables à ceux qui y viennent. Troisièmement, de faciliter les entrée et sortie au niveau de l'espace Agora Peyramont qui est saturé aussi, vu le nombre de muretains qui vont au moment des activités. Je crois que nous avons tous à gagner à mettre en œuvre les conditions de stationnement meilleures sur cet endroit là, de manière à ce qu'avec plaisir les muretains aillent prendre le train et que nos voisins qui viennent prendre le train à Muret pour aller travailler, ce sont des déplacements de travail, ce ne sont pas des déplacements de loisirs, que ceux qui vont travailler puissent se garer dans les meilleures conditions possible. Voilà pourquoi ce projet, je vous dis bien qui n'est pas encore arrêté à la CAM, il est à l'étude, mais je ne doute pas qu'il sera validé par mes collègues à la CAM.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BATIMENT PREFABRIQUE DEPARTEMENTAL DE PLUS DE 10 ANS D'AGE N°717, IMPLANTE A L'ECOLE CALANDRETA - CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est un bâtiment préfabriqué qui a 10 ans, qui est dans l'enceinte de l'école Calandreta, et qui appartient au Conseil Général. Le Conseil Général a pour habitude, au bout de 10 ans, de céder l'algéco à titre gratuit à la commune sur laquelle il est implanté. Ce qu'on vous demande c'est d'accepter, à titre gratuit, la cession de cet algéco qui sert aujourd'hui à héberger l'école Calandreta.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la mise à disposition au profit de la Commune de bâtiments préfabriqués départementaux, et notamment celui inventorié sous le n° 717 de l'école de la Calandreta,
- Vu le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale du 31/01/2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge,
- Approuve le transfert de propriété du Département de la Haute Garonne à la Commune de Muret du préfabriqué précité, à titre gratuit,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer le constat de transfert de propriété, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTIONS AVEC LA SAFER POUR MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AGRICOLES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Ce sont des nouvelles conventions que nous allons passer avec la SAFER. Après avoir étudié le projet avec les conseillers municipaux, on a décidé de regrouper l'ensemble des conventions de la SAFER en une seule convention et surtout, en ajoutant dans cette convention, les prescriptions techniques concernant l'exploitation de nos terrains. Il faut savoir que la ville avait mis sous convention avec la SAFER près de 175 hectares, nous sommes co-proprétaires de ces terres agricoles. L'idée qui nous est venue, c'est de regrouper cet ensemble de terrains, de mettre le même tarif sur l'ensemble des terrains, cela fait une équité pour les futurs agriculteurs qui vont prendre ces terrains pour l'exploitation, mais surtout d'adjoindre à la convention des prescriptions techniques pour la bonne utilisation de ces terres agricoles, avec des objectifs clairs sur l'ensemble des terrains municipaux.

Les prescriptions techniques sont les suivantes :

remplacement progressif des produits phyto sanitaires par des produits compostés, compte-rendu annuel par exploitant pour un retour sur la typologie des traitements, les rendements, l'irrigation, la traçabilité par rapport bio, le bilan économique des parcelles par rapport aux ventes et au montant de la PAC, etc...).

La PAC est en cours de révision, elle devrait rentrer en vigueur en 2015.

Cet ensemble de dispositions on le retrouve dans la convention que nous allons signer avec la SAFER. On aura un compte-rendu annuel qui nous sera transmis par la SAFER sur l'ensemble de l'exploitation avant le 15 Décembre, ainsi qu'un cahier des charges de dépendances sur l'ensemble des terres agricoles.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'utilité de conventionner avec la SAFER, pour la totalité des terrains agricoles communaux, soit 175 ha 66 a et 77 ca, pour une durée de 6 ans, à compter du 01/11/2013 et jusqu'au 31/10/2019, au prix de 110 €/ha au profit de la Ville,
- Vu l'accord trouvé avec la SAFER,
- Décide la signature de 4 conventions, pour une durée de 6 ans, à compter du 01/11/2013, avec un cahier des charges imposé aux agriculteurs soumissionnaires auprès de la SAFER quant aux conditions agro environnementales imposées par la Ville, au bilan annuel tant cultural qu'économique,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer la convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE O N°485p AU PROFIT DE LA SCI DYLANA / STE MECAFACON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous propose maintenant une vente de terrain, une parcelle de 1.000 m² qui est située sur les Bonnets, qui va permettre à une entreprise, la Société MECAFACON, de venir s'implanter sur notre commune, je crois qu'il y a 7 ou 9 emplois. On va les accueillir avec plaisir. L'avis des domaines a été de 30 €, nous avons déjà négocié un prix à 32 €, et je vous propose de rester sur un prix à 32 € concernant la vente de cette parcelle.

C'est le prix TTC, il n'y a pas de TVA donc si les domaines c'est 30 €, nous c'est 32 €, 2 € d'écart. Nous avons mis un bureau d'études qui travaille sur les éléments organisationnels pour pouvoir commercialiser la première partie au nord de cette parcelle, il y a 5 hectares qui vont être commercialisés dans les semaines qui arrivent et qui vont nous permettre d'accueillir, des contacts sont déjà pris, je sais que Monsieur RAYNAUD a déjà vu une entreprise qui était intéressée, nous attendons sa réponse sur 2 hectares, et je vois demain un autre promoteur qui est intéressé pour venir dans ce secteur là implanter une entreprise high-tech. C'est là aussi un secteur qui se dynamise et une ville qui montre son envie de se développer en terme économique.

Je vous propose donc de voter cette délibération. Merci.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

▪ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce n'est pas simple. L'Etat a annoncé la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

A deux niveaux, un plan qui concerne les risques d'inondation et un plan qui concerne le risque mouvements de terrains.

La Ville de Muret est impactée par les deux. Nous avons, à la fois des rivières qui peuvent monter et inonder des parties de la Ville, et nous avons un coteau qui aujourd'hui glisse vers la Garonne. Il est donc nécessaire de mettre en place un PPRN qui imposera des règles d'urbanisation des secteurs qui seront définis.

Il y a 2 ½ ans maintenant, souvenons-nous, nous avons voté une subvention ici pour une association de riverains, un collectif qui s'est monté pour les accompagner. Il y a 2 ½ ans les services de l'Etat qui avaient séparé les deux dossiers, inondation et glissements de terrains, nous ont proposé une carte d'aléas. Cette carte impactait de très nombreuses habitations situées sur les coteaux et en bas de la Route d'Estantens.

On s'est aperçu que le bureau d'études qui avait été choisi par la DDT n'avait peut être pas assez approfondi son étude et qu'il avait simplement utilisé quelques formules mathématiques, on a des profs de maths ici elles pourraient nous le dire que des fois ça tombe bien, mais les formules... , mais là en terme de géologie, comme on ne sait pas trop ce qu'il y a en dessous, les projections mathématiques d'un point vers un autre ne sont pas forcément bonnes. Il y a eu évidemment des riverains qui se sont posés des questions, ils ne pouvaient plus étendre leur habitation, faire un petit garage, faire une piscine par exemple, ils voyaient leur bien aussi impacté, disent-ils à la baisse, cela ne s'est pas vérifié au niveau des ventes qui ont eu lieu depuis 2 ½ ans, mais en tout cas, ont-ils dit à cette époque que leur terrain pouvait être impacté à la baisse par cette carte.

Il n'y a pas d'éléments scientifiques précis, nous avons accompagné le collectif pour pouvoir financer une contre étude. Souvenez-vous, nous avons versé 2.000 € de subvention au collectif. L'étude à été faite, elle a été transmise à la DDT, nous avons eu plusieurs réunions, la Ville d'un côté, le collectif de l'autre, et une réunion ensemble mais elle n'a pas pu durer plus de 5 minutes puisque le Maire de Muret est parti, vu les conditions que la DDT avait mise sur les cartes, et donc après ce travail ou ces échanges plus ou moins musclés, il y a eu un travail de fait et les géologues qui ont été pris par le collectif ont démontré, parce que ce sont des géomètres experts, ce que le bureau d'études avait fait n'avait pas été assez approfondi, et donc une nouvelle carte a été définie, il y a eu un échange et aujourd'hui la carte d'aléas qui concerne les coteaux est une carte qui peut être acceptée par tout le monde.

Donc, bon travail de fait, grâce quand même, il faut le reconnaître, à la pression exercée par le collectif et accompagné par les élus de la Ville de Muret. Là, on a fait un pas et un bon pas. Il y a un deuxième risque qui est celui de l'inondation. Au niveau du risque inondation, nous sommes sans doute, alors même si c'est plus simple, puisque quand c'est géologique, on ne voit pas en dessous, là inondation on a des mesures, on a des niveaux, des hauteurs d'eau, des hauteurs de référence, c'est un peu plus simple. Mais, les cartes sont un peu confuses. Il y a sans doute besoin d'explications de la part des techniciens qui ont fait passer certains terrains en zone inondable, alors que d'autres qui ne sont pas loin, qui sont dans des mesures altimétriques un peu plus élevés, le sont encore plus. Des terrains qui sont plu hauts, plus que d'autres, sont inondables, alors que ceux qui sont plus bas ne le sont pas. L'eau, on le sait très bien, ça ne monte pas ! On souhaiterait avoir un travail affiné de la part de la DDT, pour que nous puissions valider en l'état l'avis au niveau du PPRN. D'autant plus qu'avec ce plan, il y a un règlement qui a été élaboré. On s'est aperçu qu'il y a quelques points du règlement qui viennent en conflit, ou qui mériteraient explications, par rapport à des couleurs de carte.

Avant, on parlait de zone rouge, de zone orange, de zone blanche, aujourd'hui ils ont changé les couleurs, changé la nomenclature et donc ils ont changé la donne. Cela aurait été aussi simple de garder le rouge, orange et blanc, non on est passé sur du marron, bleu... On a changé les couleurs c'est nouveau ! On préférerait avoir des éléments précis, étant donné que le fond de carte sur lequel ils se sont basés, n'est pas à jour, il y a des maisons qui n'existent pas sur leur carte, qui aujourd'hui sont construites, il y a des zones d'intérêt qui ne sont pas prises en compte, alors que les zones qui ne sont plus d'intérêt sont prises en compte. Donc, il y a besoin de retravailler un petit peu ce dossier. On imaginait que si nous ne votions pas en Conseil Municipal la délibération de mise en place de ce PPRN, on pouvait provoquer ou impacter certaines opérations foncières qui pourraient être faites par les muretaines qui habitent dans ces secteurs. Nous sommes obligés de prendre en compte la carte d'aléas qui a été faite et qui va bien à tout le monde. Dans la mesure où, tant que le PPRN n'est pas arrêté, la carte sur laquelle on nous demande de nous pencher pour délivrer les permis de construire ou les autorisations d'urbanisme, est une carte qui va à tout le monde, on a le temps de discuter et de revoir, me semble-t-il, les éléments concernant l'autre partie du PPRN.

C'est pour cela que je vous demande de donner un avis défavorable au PPRN tel qu'il est aujourd'hui défini par la DDT.

Monsieur LAFFARGUE : (*parle très loin du micro*) Mr le Maire, il y a une nouvelle cartographie qui a été dressée ?

Monsieur le Maire : Oui, je viens de vous le dire !

Monsieur LAFFARGUE : Oui, elle a été dressée mais on n'en a pas pris connaissance. Connaître les mouvements qui ont été élaborés.

Monsieur le Maire : Depuis 2 ou 3 mois, de nombreux muretaines sont déjà venus au Service Urbanisme consulter cette carte.

Monsieur LAFFARGUE : Alors il y a un problème, parce que moi j'y suis allé cet après-midi consulter et je n'ai rien trouvé. Madame PALAU m'a dit : « écoutez moi je regrette, mais je divulgue d'abord aux particuliers une carte », je lui ai dit attendez, moi ... concernant ce projet, je voudrais quand même consulter une carte pour le projet de la délibération de ce soir. Elle me dit : « voyez avec Mr le Maire parce que moi je n'ai pas à vous mettre à disposition, je ne prend aucune responsabilité ? ». Alors je vous écoute.

Monsieur le Maire : De toute manière, si vous aviez souhaité examiner la carte, je pense qu'en une après-midi vous n'en n'aviez pas assez ! A moins que ce soit sur des terrains qui vous concernent particulièrement, mais vous pouvez venir consulter précisément ces terrains là Monsieur LAFFARGUE. Donc, la carte est disponible pour ceux qui ont à y faire. Si vous demandez un CU pour un terrain qui est impacté, vous aurez une référence faite à cette carte, et vous aurez donc la carte qui sera présentée. Si vous voulez des explications plus amples, vous pouvez aller voir les représentants du collectif qui vous donneront tous les éléments concernant vos inquiétudes, et vous pourrez même payer votre adhésion à l'association, ce qui leur permettra d'avoir des fonds pour mieux travailler.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT, vous détournez le fond du problème, si on ne veut pas voir... si quelqu'un a un problème à quel que niveau que ce soit, on va trouver un responsable. Le responsable, c'est la Mairie. Quand on va à la Mairie, que l'on demande un renseignement et que l'on est refoulé parce qu'il faut demander l'autorisation à Mr le Maire, je ne sais pas ce qu'il faut faire là ! Ça devient grave.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de soucis, la carte est disponible. Regardez le terrain qui vous intéresse s'il y est ou s'il n'y est pas.

Monsieur LAFFARGUE : Moi je regrette, à ce jour... *propos inaudible*

Monsieur le Maire : Non, non, vous ne pouvez pas dire cela, la carte est disponible pour ceux qui sont concernés. Si vous venez par curiosité, essayez de voir, là peut être que vous n'aurez pas les éléments. C'est un problème, disons, de cartographie précise, le problème est global. La cartographie précise a été travaillée par nos techniciens. Cette carte est consultable par tout le monde qui y a à faire.

Je pense peut-être Monsieur LAFFARGUE que vous vous êtes mal fait comprendre sur ce que vous souhaitiez.

Monsieur LAFFARGUE : Attendez, Monsieur MANDEMENT, j'ai vu Madame PALAU, Madame PALAU c'est la responsable de l'Urbanisme à Muret, je l'ai vu cet après-midi, j'y suis allé hier. Hier, on m'a dit que le dossier en cours, tel qu'il est présenté à ce jour, n'a pas été impacté, c'est toujours le même depuis 2, 3 ans. Ça c'est une chose. J'ai voulu voir Madame PALAU cet après-midi, pas à des fins privés, mais à des fins de responsabilité publique, je vais... en délibérant ce soir, il faut quand même avoir certains éléments pour être sérieux dans la continuité des choses. Vous demandez à voir cette cartographie puisqu'elle a changé, et Madame PALAU, je cite ses propos : « écoutez, je ne veux pas prendre de telles dispositions que ce soit et telles responsabilités que ce soit, si je communique, je n'ai pas à vous communiquer la nouvelle carte, allez trouver Monsieur le Maire pour qu'il anticipe », c'est tout, point barre, à ce jour je n'ai pas pu la consulter.

Monsieur MANDEMENT : Monsieur LAFFARGUE, je vous assure, venez demain matin, on verra ce qu'on peut vous montrer.

Monsieur LAFFARGUE : C'est une remarque c'est tout !

Monsieur le Maire : En tout cas, les muretais qui sont venus, l'ont vu ! Je vous propose donc de rejeter ce PPRN tel qu'il est présenté. Si la DDT avait présenté en deux parties comme c'était au départ, le PPR mouvement de terrain et le PPR d'inondation, je vous aurais proposé de voter le PPR mouvement de terrain, parce que là le travail a été bien fait, il est au bout, et de rejeter le plan inondation. Ils ont souhaité confondre les deux pour peut être nous inciter, mais moi je vous propose de ne pas tomber dans ce travers et donc vu qu'il n'y a pas d'impact pour les constructions à venir, ou la réglementation à venir, je vous propose donc de rejeter ce PPRN.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD s'abstenant.***

■ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DU QUARTIER NORD DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le quartier nord de la commune fait l'objet d'une opération d'aménagement.

Ce quartier, situé essentiellement au nord de l'avenue Bernard IV, comprend les anciens terrains Lacroix, les terrains de sports, des parcelles artisanales, et l'ensemble des aménagements de l'entrée nord.

L'entrée nord de la Ville a été complètement remaniée et revalorisée. De nouvelles voiries et des nouveaux giratoires ont été créés. Les espaces ainsi dégagés permettent l'implantation de constructions attractives : avec un immeuble de bureau, un cinéma, des restaurants, un nouveau centre commercial inter marché, un restaurant rapide Mc Donald, une crèche.

Des travaux sont actuellement en cours sur le parvis du cinéma, et des études pour l'aménagement du nord de l'Avenue de Douzans sont lancées.

Plus au nord, sur une partie **des anciens terrains Lacroix**, le développement d'une zone d'activité économique est en cours (projet parc Eco +).

Au sud, se présente un **complexe sportif** avec des terrains sports et des éléments bâtis : un gymnase, des tennis, et la piscine couverte Aqualudia.

Le long de l'avenue Joffrery, et entre ces différents espaces, s'étale **une zone artisanale**.

Ce quartier fait l'objet **d'un schéma directeur global** qui doit synthétiser les projets en cours et présenter un plan directeur d'aménagement sur les parcelles en mutation. En effet, la réussite de l'aménagement de ce quartier réside notamment dans l'articulation des différents projets. Or ce secteur subit aussi des mutations foncières pouvant compromettre la réalisation de l'aménagement globale.

Afin d'éviter un tel préjudice l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des périmètres dans lesquels il peut être sursis à statuer sur les autorisations concernant des travaux, des constructions ou installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement envisagée.

La décision de surseoir à statuer ne constitue pas un refus d'autorisation, mais un report de décision. La durée de validité d'un sursis à statuer est de deux ans, au terme desquels le pétitionnaire a la possibilité de reformuler sa demande. Dans le cas d'un refus intervenant au terme de la durée de validité du sursis à statuer, le pétitionnaire peut mettre en demeure la collectivité de racheter son bien, en application de l'article L. 111-11 du Code de l'Urbanisme.

Il vous est proposé d'instituer un tel périmètre sur le quartier nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-10,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au niveau du quartier nord,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

INSTAURE un périmètre de sursis à statuer sur le secteur du quartier nord, tel que défini dans le document joint à la présente délibération,

DIT qu'en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions, ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier nord,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.), RAYET et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR MAMIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1^{er} décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 19 juillet 2012, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012/140 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, soit jusqu'au 18 juillet 2013, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2013/110 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2013, soit jusqu'au 18 juillet 2014, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr MAMIER 16, rue du Béarn 31600 - MURET	16, rue du Béarn	Déclaration préalable n° 031 395 13 M 0096 déposée le 20/06/2013	13.519,56 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES » AU TAUX DE 30 % - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC MONSIEUR ET MADAME JACQUES LOISEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 1997/87 en date du 2 juin 1997, le Conseil Municipal de Muret a approuvé les modalités de participation financière de la Ville aux travaux de ravalement de façades d'immeubles privés.

Par délibérations n° 1998/120 du 29 juin 1998, n° 1999/220 du 1^{er} décembre 1999, n° 2000/147 du 29 juin 2000, n° 2001/146 du 11 octobre 2001, n° 2002/081 du 20 juin 2002, n° 2003/091 du 19 juin 2003, n° 2004/124 du 20 juillet 2004, n° 2005/084 du 28 juin 2005, n° 2006/116 du 3 octobre 2006 et n° 2007/139 du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction successive de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2007.

Par délibération n°2007/186 du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible.

Par délibération n° 2008/82 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées à l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple.

Par délibération n° 2009/050 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » générale à taux simple pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible.

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter de son caractère exécutoire, soit jusqu'au 19 juillet 2012, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2012/140 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, soit jusqu'au 18 juillet 2013, reconductible.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2013/110 du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2013, soit jusqu'au 18 juillet 2014, reconductible.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr Mme LOISEAU Jacques Place du Lavoir 31420 - AULON	17, boulevard Aristide Briand	Déclaration préalable n° 031 395 13 M 0094 déposée le 19/06/2013	3.981,60 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20